

<p>Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) Tour Europe 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél. : 01.42.91.60.60 Fax. : 01.42.91.56.86</p> <p><b>ORGANISME MANDATE :</b></p> <p>Comité National Malveillance Incendie Sécurité Société Anonyme Simplifiée (C.N.M.I.S S.A.S) Accrédité COFRAC N° 5-015/97 16, Avenue Hoche 75008 PARIS Tél. : 01.53.89.00.40 Fax. : 01.45.63.40.63 Internet : <a href="http://www.cnmis.org">http://www.cnmis.org</a> Email : <a href="mailto:cnmis@cnmis.org">cnmis@cnmis.org</a></p>	N° identification A.F.N.O.R. : 021	
	<p><i>N° de révision</i></p> <p><b>01</b> <b>02</b> <b>03</b></p>	<p><i>Date de mise en Application :</i></p> <p>08/88 10/91 04/00</p>

## MARQUE DE CONFORMITE AUX NORMES



CNMIS

## REGLEMENT

**MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
NF TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS  
D'INCENDIE ARMES**

# SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>4</b>
<b>2.</b>	<b>DEFINITIONS .....</b>	<b>4</b>
<b>3.</b>	<b>GESTION .....</b>	<b>4</b>
3.1.	ORGANISME MANDATE	
3.2.	AUDITS / INSPECTIONS	
3.3.	EXAMENS ET ESSAIS	
3.4.	COMITE	
3.5.	BUREAU DU COMITE	
<b>4.</b>	<b>PROCEDURE D'ADMISSION .....</b>	<b>6</b>
4.1.	PRESENTATION DE LA DEMANDE	
4.2.	MARQUAGE CE	
4.3.	INSTRUCTION DE LA DEMANDE	
	4.3.1. Visite d'admission : audit/inspection	
	4.3.2. Examens et essais	
	4.3.3. Processus de décision	
4.4.	MODALITES DE MARQUAGE - REFERENCES A LA MARQUE NF	
<b>5.</b>	<b>PROCEDURE DE SURVEILLANCE .....</b>	<b>8</b>
5.1.	EXIGENCES QUALITE DU TITULAIRE	
5.2.	SURVEILLANCE EXERCEE PAR TIERCE PARTIE	
5.3.	PROCESSUS DE DECISION	
5.4.	MODIFICATION CONCERNANT LE MATERIEL CERTIFIE	
5.5.	CESSATION DE PRODUCTION	
5.6.	IMPOSSIBILITE DE CONTROLE	
5.7.	TRANSFERT DU SITE DE PRODUCTION	
5.8.	CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE	
5.9.	ABANDON D'UN DROIT D'USAGE	
<b>6.</b>	<b>FINANCEMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>7.</b>	<b>APPROBATION - MODIFICATION .....</b>	<b>11</b>
7.1.	APPROBATION	
7.2.	MODIFICATION	

## **Annexes au Règlement NF 021**

*Annexe 1* : Référentiel de certification et définitions

*Annexe 2* : Modalités de marquage - Références à la marque NF

*Annexe 3* : Composition du Comité

*Annexe 4* : Composition du dossier de demande de droit d'usage

*Annexe 5* : Exigences qualité du demandeur/titulaire

*Annexe 6* : Surveillance exercée par tierce partie

*Annexe 7* : Tuyaux semi rigides pour R.I.A

*Annexe 8* : Régimes financiers

## 1. OBJET

Le présent règlement ainsi que ses annexes précisent les conditions particulières d'application des règles générales de la marque NF aux Robinets d'Incendie Armés et aux tuyaux semi rigides pour Robinets d'Incendie Armés. Le champ d'application de la marque NF- Robinets d'Incendie Armés (\*) et aux tuyaux semi rigides pour Robinets d'Incendie Armés (\*) est défini en *annexe 1*.

## 2. DEFINITIONS

L'ensemble des définitions est donné en *annexe 1*.

## 3. GESTION

A.F.N.O.R. est propriétaire de la marque NF-R.I.A. et NF-Tuyaux R.I.A, et possède tous les droits issus des dépôts de cette marque sous ses différentes formes.

À ce titre, elle assume la responsabilité de l'application des règles générales de la marque NF ainsi que du présent règlement et de toutes décisions prises dans le cadre de celui-ci.

### 3.1. ORGANISME MANDATE

A.F.N.O.R. confie l'exercice des diverses fonctions nécessaires à la gestion de la marque NF-R.I.A. et NF-Tuyaux R.I.A. à l'organisme suivant, dit organisme mandaté :

---

**Comité National Malveillance Incendie Sécurité Société Anonyme Simplifiée  
(C.N.M.I.S. S.A.S)**

**16, Avenue Hoche  
75008 PARIS**

**Tél. : 01.53.89.00.40 – Fax : 01.45.63.40.63**

**Internet : <http://www.cnmis.org> – Email: [cnmis@cnmis.org](mailto:cnmis@cnmis.org)**

---

---

(\*) Dans la suite du texte, les Robinets d'Incendie Armés seront désignés par : R.I.A.

(\*) Dans la suite du texte, les tuyaux semi rigide pour Robinets d'Incendie Armés seront désignés par : Tuyaux R.I.A.

### 3.2. AUDITS / INSPECTIONS

Le C.N.M.I.S confie les inspections en usine à l'organisme désigné ci-après :

---

**Centre National de Prévention et de Protection  
(CNPP)  
Service I.A.T.  
Route de la Chapelle Réanville  
B.P. 2265  
27950 SAINT-MARCEL  
Tél. : 02.32.53.64.65 - Fax. : 02.32.53.64.60**

---

### 3.3. EXAMENS ET ESSAIS

Les examens et les essais effectués sur les matériels lors des procédures d'admission, de reconduction, d'extension sont réalisés à la demande du C.N.M.I.S dans les laboratoires désignés ci-après (ou tout autre laboratoire accrédité selon la norme NF EN 45001 reconnu par AFNOR.) :

---

**Centre National de Prévention et de Protection  
(CNPP)  
Division mécanique  
Laboratoire extinction  
Route de la Chapelle Réanville  
B.P. 2265  
27950 SAINT-MARCEL  
Tél. : 02.32.53.63.82 - Télécopie : 02.32.53.64.68**

---

---

**Station d'Essais de Voluceau  
Camp de Voluceau – Route de Maule  
78870 BAILLY  
Tél. : : 01.39.23.45.64 - Télécopie: 01.39.63.26.46**

---

---

**Laboratoire de Recherches et de Contrôle  
Du Caoutchouc et des Plastiques  
LRCCP  
60, rue Auber – 94408 VITRY SUR SEINE Cedex  
Tél. : : 01.49.60.57.57 - Télécopie: 01.49.60.70.66**

---

### 3.4. COMITE

Conformément à l'article 7.3 des règles générales de la marque NF, il est créé, pour les marques NF-R.I.A et NF-Tuyaux R.I.A, une instance consultative appelée Comité.

Sa composition détaillée est donnée en *annexe 3*.

La durée des mandats des membres du Comité est de trois ans ; ils sont renouvelables par tacite reconduction.

### 3.5. BUREAU DU COMITE

Le Comité crée un bureau, en définit la mission et la composition. Le bureau informe le Comité de ses travaux, le bureau est constitué de 2 membres de chacun des quatre collèges ou du Président et du vice Président.

## 4. PROCEDURE D'ADMISSION

Avant de déposer un dossier, le demandeur doit s'assurer qu'il remplit les conditions définies en *annexe 5* concernant son matériel et son unité de fabrication au moment de la demande. Il doit s'engager à respecter les mêmes conditions, pendant toute la durée du droit d'usage des marques NF-R.I.A. et NF-Tuyaux R.I.A.

### 4.1. PRESENTATION DE LA DEMANDE

La lettre de demande est établie en langue française, sur papier à en-tête du demandeur, conformément aux conditions et modèles donnés en *annexe 4*, selon le type de demande.

Le dossier de demande est défini dans cette même annexe (*annexe 4*). Il porte sur un ou des matériels définis, en provenance d'une unité de fabrication dûment déterminée.

Chaque matériel présenté à la marque NF-R.I.A. ou NF-Tuyaux R.I.A., doit avoir une dénomination (référence commerciale) spécifique, sans ambiguïté avec celle d'un matériel non certifié.

Dans le cas où le(s) matériel(s), objet(s) de la demande, est (sont) commercialisé(s) par un distributeur sous sa propre marque, celui-ci n'ayant aucune action sur le(s) matériel(s), ce dernier signe et adresse au C.N.M.I.S un engagement de non intervention sur le(s) matériel(s) selon le modèle fourni en *annexe 4*.

Dans le cas où le(s) matériel(s) provient (proviennent) d'une unité de fabrication située en dehors de l'Union Européenne, le demandeur doit désigner un mandataire européen qui cosigne la demande.

Les demandes concernant un (des) matériel(s) qui bénéficie(nt) d'une marque de conformité étrangère ou d'un certificat d'essais par un laboratoire étranger, accrédité selon la norme NF EN 45001 par un organisme de l'European Accreditation (E.A.), sont traitées en tenant compte des accords de reconnaissance ou de réciprocité existants, conformément à l'article 8 des règles générales de la marque NF.

### 4.2. MARQUAGE CE

Le matériel objet de la demande étant couvert par la réglementation en vigueur relative au marquage CE, l'instruction du dossier est effectuée en tenant compte de la procédure réglementaire en vigueur au matériel concerné.

### 4.3. INSTRUCTION DE LA DEMANDE

A réception de la demande, la procédure détaillée à l'*annexe 6* est engagée. Elle comprend dans le cas général l'examen du dossier, la visite de l'unité de fabrication et les essais.

Cette instruction peut être allégée en cas de demande d'extension ou de maintien (les définitions sont données en *annexe 1*).

#### 4.3.1. Visite d'admission : audit / inspection

L'instruction de la demande d'admission comporte une visite de l'unité de fabrication du (des) matériel(s) faisant l'objet de la demande. Cette visite conduite par l'auditeur NF de l'organisme désigné par le C.N.M.I.S., a pour objet de s'assurer que les dispositions définies et mises en œuvre par le demandeur dans l'unité de fabrication, répondent aux exigences de l'*annexe 5* du présent règlement.

Une fiche de fin de visite signée par le demandeur et l'auditeur est remise au demandeur à la fin de la visite.

Un rapport de visite est établi par l'auditeur et adressé par le C.N.M.I.S. au demandeur. Un délai maximal d'un mois (à compter de la réception) est accordé au demandeur pour informer le C.N.M.I.S. des actions correctives mises en place et de leurs délais.

Des échantillons peuvent être identifiés et prélevés lors de la visite d'admission conformément à l'*annexe 6* du règlement pour examens ou essais.

#### 4.3.2. Examens et essais

Les examens et essais sont effectués par le laboratoire désigné par le C.N.M.I.S. au § 3.3.

Pour ces examens et essais, un ou des rapports d'essais sont établis par le laboratoire et adressés au C.N.M.I.S. qui le transmet au demandeur. Un délai maximal d'un mois (à compter de la réception) lui est accordé pour formuler d'éventuelles observations.

#### 4.3.3. Processus de décision à l'admission

Sur la base des résultats de la visite de l'unité de fabrication et des essais, le C.N.M.I.S. notifie l'une des décisions suivantes :

- soit l'**attribution du droit d'usage des marques NF-R.I.A. ou NF-Tuyaux R.I.A.** avec ou sans observation pour le(s) matériel(s) faisant l'objet de la demande. Dans le cas d'observations accompagnant la décision, un délai de réponse est fixé dans la décision,
- soit le **report de la décision**, pour une durée déterminée, dans le but de réaliser ou de faire réaliser un supplément d'instruction de la demande,
- soit le **refus de l'attribution du droit d'usage**.

Le C.N.M.I.S. consulte le comité pour les demandes de droit d'usage d'un nouveau demandeur, et le tient informé de toutes les décisions prises concernant les matériels couverts par la certification.

Le C.N.M.I.S. consulte le comité ou le bureau pour les demandes de droit d'usage d'un nouveau matériel d'un titulaire.

En cas de refus d'octroi du droit d'usage, le demandeur a la possibilité de solliciter auprès du C.N.M.I.S. un réexamen de son dossier par le comité. Dans ce cas, il est invité à la séance de ce comité sous réserve d'accepter la levée de l'anonymat sur son dossier.

Si le désaccord persiste, le demandeur peut présenter un recours auprès de AFNOR. conformément à l'article 12 des Règles générales de la Marque NF.

#### 4.4. MODALITES DE MARQUAGE - REFERENCE A LA MARQUE NF-R.I.A OU NF-TUYAUX R.I.A.

Tout matériel certifié doit porter la marque NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A.

Les modalités de reproduction du logo Type NF-R.I.A. et du marquage pour les tuyaux R.I.A. doivent être respectées dès l'accord du droit d'usage de la marque NF-R.I.A ou NF-tuyaux R.I.A. Elles sont définies dans la charte graphique de la marque NF. Une dérogation sera admise en ce qui concerne le marquage des tuyaux R.I.A (*annexe 7*).

L'*annexe 2* fixe en outre les modalités d'utilisation des marques NF-R.I.A. et NF-tuyaux R.I.A. ainsi que le marquage des informations techniques et des caractéristiques certifiées.

Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 11 des règles générales de la marque NF, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées expose le titulaire et ses distributeurs à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

Le titulaire est tenu de communiquer sur demande du C.N.M.I.S. tout support promotionnel faisant état des marques NF-R.I.A ou NF-tuyaux R.I.A.

## 5. PROCEDURE DE SURVEILLANCE

### 5.1. EXIGENCE QUALITE DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu d'exercer sur le(s) matériel(s) visé(s) par le droit d'usage des marques NF-R.I.A. et NF-tuyaux R.I.A., une surveillance régulière conformément aux dispositions fixées à l'**annexe 5** du présent règlement et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour garantir en permanence le respect des exigences du présent Règlement.

Les exigences qualité du titulaire prévues en **annexe 5** portent sur les procédures, méthodes, moyens, conditions d'exécution, procédés ainsi que sur la qualité des achats et de leur bonne réalisation. Le titulaire doit pouvoir apporter la preuve de la maîtrise de ces exigences.

Il doit déclarer toutes les modifications relatives à ses installations de production et son système d'assurance qualité concernant les matériels admis aux marques NF-R.I.A ou NF-tuyaux R.I.A., qui peuvent avoir une incidence déterminante sur la conformité de sa production aux exigences du présent règlement.

Les résultats de cette surveillance font l'objet d'enregistrements.

### 5.2. SURVEILLANCE EXERCEE PAR TIERCE PARTIE

Une surveillance par tierce partie est exercée dès l'attribution du droit d'usage de la marque NF. Celle-ci se compose de visites de l'unité de fabrication ainsi que celle(s) du(des) sous-traitant(s) et d'essais.

D'une façon générale, au cours de toute visite et en tous lieux, quel que soit l'objet principal de sa mission, l'auditeur NF s'informe de l'usage qui est fait des marques NF-R.I.A. ou NF-Tuyaux R.I.A. et de toutes questions relatives à l'application des règles générales de la marque NF, du présent règlement et de ses annexes.

L'**annexe 6** précise les modalités de surveillance par tierce partie concernant les visites et essais en fonction :

- du niveau d'assurance qualité du titulaire dans le contexte des produits certifiés,
- des décisions prises suite aux contrôles périodiques.

Le C.N.M.I.S. et AFNOR. se réservent le droit d'effectuer ou de faire effectuer toute visite et/ou essais qu'ils estiment nécessaires suite à des litiges, réclamations, contestations, etc. dont ils auraient connaissance et relatifs à l'usage des marques NF-R.I.A. ou NF-Tuyaux R.I.A.

### 5.3. PROCESSUS DE DECISION DANS LE SYSTEME DE SURVEILLANCE.

Le C.N.M.I.S. notifie l'une des décisions suivantes :

- soit la **reconduction du droit d'usage des marques NF-R.I.A ou NF-Tuyaux R.I.A** avec ou sans observation pour le(s) matériel(s) concerné(s). Dans le cas d'observations accompagnant la décision, un délai de réponse pour action correctrice est fixé dans la décision,
- soit l'application des **sanctions prévues à l'article 11 des règles générales** de la marque NF.

**Note** : En cas de difficulté d'interprétation ou en cas de contestation, le C.N.M.I.S. réunit le bureau du Comité qui examine les résultats de la surveillance ce dernier propose au C.N.M.I.S. l'une des décisions citées ci-dessus. En cas de difficulté persistante, le bureau du Comité peut proposer au C.N.M.I.S. de réunir le Comité qui sera chargé de donner un avis sur la décision à prendre.

La décision est notifiée à l'intéressé. En cas de sanction, elle est motivée et transmise par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les décisions sont exécutoires à compter de leur notification.

*Note : La suspension du droit d'usage des marques NF-R.I.A. ou NF-Tuyaux R.I.A. n'est pas une rupture de contrat (réalisation des visites, paiement de la redevance annuelle). Si les actions correctives ne sont pas mises en place dans le délai fixé, la procédure de retrait est alors systématiquement mise en œuvre.*

La notification de suspension ou de retrait du droit d'usage des marques NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A prévoit les modalités de cessation d'usage de la marque NF

En cas de sanction, le demandeur a la possibilité de solliciter auprès du C.N.M.I.S. un réexamen de son dossier par le Comité. Dans ce cas, il est invité à la séance de ce comité sous réserve d'accepter la levée de l'anonymat de son dossier.

En cas de contestation de la décision du C.N.M.I.S. par le demandeur, un recours peut être présenté auprès de AFNOR. conformément à l'article 12 des règles générales de la marque NF.

#### **5.4. MODIFICATION CONCERNANT LE MATERIEL CERTIFIE**

Toute modification relative au matériel certifié NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A., doit faire l'objet d'une déclaration écrite au C.N.M.I.S., qui engage la procédure détaillée à l'**annexe 6**.

#### **5.5. CESSATION DE PRODUCTION**

Au cas où le titulaire cesse définitivement de fabriquer un matériel admis aux marques NF-R.I.A ou NF tuyaux R.I.A., il doit immédiatement le déclarer au C.N.M.I.S. et fournir une évaluation du stock restant de ce matériel marqué NF en estimant la durée nécessaire à son écoulement. Sur la base de ces informations, le retrait du droit d'usage de la marque NF prononcé par le C.N.M.I.S. pour ce matériel peut être décidé dans des conditions (*notamment les délais*) arrêtées en accord avec le titulaire.

Le titulaire doit immédiatement déclarer au C.N.M.I.S. toute cessation volontaire de production dans son usine de fabrication. Lors du redémarrage, le titulaire doit également prévenir le C.N.M.I.S. qui estimera alors les suites à donner et notamment si un audit complémentaire doit être pratiqué.

#### **5.6. IMPOSSIBILITE DE CONTROLE**

Dans le cas d'impossibilité de contrôle prévu en **annexe 5**, le titulaire doit immédiatement prévenir le C.N.M.I.S. et proposer une solution technique temporaire pour la réalisation des contrôles (exemple : contrôles dans un laboratoire extérieur, modifications de procédures d'essais, modifications de la fréquence et de la nature des contrôles...).

#### **5.7. TRANSFERT DU SITE DE PRODUCTION**

Tout transfert (total ou partiel) du lieu de production du titulaire dans une autre unité de fabrication doit être signalé au C.N.M.I.S. de manière à ce que celui-ci organise une visite du nouveau site de production et, le cas échéant, la réalisation d'essais avant démarrage de la fabrication dans le nouveau site.

Le C.N.M.I.S. prononcera, si les résultats des contrôles sont conformes, une décision d'admission pour ce matériel, provenant de ce nouveau site de fabrication.

#### **5.8. CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE**

En cas de fusion, liquidation ou absorption du titulaire, tous les droits d'usage de la marque NF dont il pourrait bénéficier cessent de plein droit conformément à l'article 4 des règles générales de la marque NF. Le titulaire doit signaler sans délai toute décision susceptible d'entraîner à terme soit une modification du statut juridique de la société, soit un changement de raison sociale.

Les modalités d'une nouvelle admission éventuellement demandée sont arrêtées par le C.N.M.I.S. après consultation éventuelle du Comité.

### 5.9. ABANDON D'UN DROIT D'USAGE

Le titulaire doit déclarer au C.N.M.I.S. tout abandon d'un droit d'usage des marques NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A en précisant la durée qu'il estime nécessaire à l'écoulement des matériels marqués NF qui lui restent en stock. Un audit final peut être pratiqué par un auditeur de l'organisme d'inspection.

Sur la base de ces informations, le retrait du droit d'usage des marques NF-R.I.A ou NF-tuyaux R.I.A, peut être décidé par le C.N.M.I.S. pour ce matériel dans des conditions (notamment les délais) arrêtées en accord avec le titulaire.

## 6. FINANCEMENT

Le régime financier objet de l'*annexe 8* définit le montant des frais afférents à la certification et décrit les modalités pratiques de recouvrement.

Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter de ces frais dans les conditions prescrites; toute défaillance fait obstacle à l'exercice par AFNOR. et le C.N.M.I.S. des responsabilités de contrôle et d'intervention qui leur incombent au titre du présent règlement.

Dans le cas où la première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai d'un mois, le règlement de l'intégralité des sommes dues, le C.N.M.I.S. pourra suspendre ou retirer le droit d'usage de la marque NF-R.I.A. ou NF-Tuyaux R.I.A., conformément au paragraphe 11 des règles générales de la marque NF pour l'ensemble des matériels admis du titulaire.

## 7. APPROBATION - MODIFICATION

### 7.1. APPROBATION

Le présent règlement et ses annexes ont été approuvés par le Directeur Général de AFNOR., le **27 avril 2000**

### 7.2. MODIFICATION

Le présent règlement et ses annexes peuvent être modifiés par AFNOR. ou le C.N.M.I.S. et dans tous les cas après consultation du Comité. La révision est approuvée par le Directeur Général de AFNOR.

<p>Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) Tour Europe 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél. : 01.42.91.60.60 Fax. : 01.42.91.56.86</p>	<p>N° identification A.F.N.O.R. : 021</p>	
<p><b>ORGANISME MANDATE :</b></p> <p>Comité National Malveillance Incendie Sécurité Société Anonyme Simplifiée (C.N.M.I.S S.A.S) Accrédité COFRAC N° 5-015/97 16, Avenue Hoche 75008 PARIS Tél. : 01.53.89.00.40 Fax. : 01.45.63.40.63 Internet : <a href="http://www.cnmis.org">http://www.cnmis.org</a> Email : <a href="mailto:cnmis@cnmis.org">cnmis@cnmis.org</a></p>	<p><i>N° de révision</i></p> <p><b>01</b> <b>02</b> <b>03</b></p>	<p><i>Date de mise en Application :</i></p> <p>08/88 10/91 04/00</p>

# MARQUE DE CONFORMITE AUX NORMES



## REGLEMENT

**MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES**

### ANNEXE 1

**REFERENTIEL DE CERTIFICATION ET DEFINITIONS**

# 1. REFERENTIEL DE CERTIFICATION : NORMES ET SPECIFICATIONS COMPLEMENTAIRES APPLICABLES,

## 1.1. LISTE DES NORMES

### 1.1.1. Normes matériels applicables

**NF EN 671-1** Installations fixes de lutte contre l'incendie. Systèmes équipés de tuyaux.  
Partie 1 : Robinets d'incendie armés équipés de tuyaux semi-rigide.

**NF EN 694** Tuyaux semi-rigides pour Robinets d'Incendie Armés

### 1.1.2. Normes complémentaires applicables

**NF S 62-201** Matériel de lutte contre l'incendie: Robinets d'Incendie Armés - Règles d'installation et de maintenance de l'installation.

### 1.1.3. Autres textes applicables

**Directive Produits de Construction (D.P.C)** : Directive 89/106 CEE et Directive 93/68 CEE

Transposition en droit Français : Décret n° 92-647 du 8 juillet 1992 et décret n°95-1051 du 20 septembre 1993.

## 1.2. DOMAINE D'APPLICATION

### 1.2.1. Sigles et définitions spécifiques

**R.I.A.** Robinet d'Incendie Armé : c'est un équipement de première intervention alimenté en eau. il est constitué d' :

- un dévidoir à alimentation axiale,
- une longueur élémentaire de tuyau ①
- un robinet d'arrêt de l'alimentation en eau, adjacent § 3.1 de la EN 671.1 au dévidoir,
- un robinet diffuseur.

**DN** Diamètre Nominal : désignation alphanumérique de dimension, utilisée à des fins de références. Elle comprend les lettres DN suivies par un nombre entier sans unité qui est indirectement relié aux dimensions réelles, en millimètres, de l'alésage ou du diamètre extérieur des raccords d'extrémité.

**F** Fixe : R.I.A à dévidoir tournant dans un seul plan, axe de rotation perpendiculaire au plan de fixation, avec dispositif d'orientation du tuyau (*adjacent au dévidoir*).

**P** Pivotant : R.I.A à dévidoir tournant et pivotant.

**K** Coefficient de perte de charge.  
 $Q = K.(10.P)^{1/2}$   
avec Q en litres/minute et P en Mpa

**PE** Pression d'épreuve : c'est la pression de contrôle du R.I.A.

**P.M.S** Pression maximale de service : c'est la pression maximale à laquelle le R.I.A peut être utilisé.

**P.L.N.D** Pression limite de non destruction : c'est la valeur maximale et instantanée de la pression supportable, sans destruction du R.I.A.

① - Longueur élémentaire : Longueur proposée d'un seul tenant sans raccordement intermédiaire

**D.M.A** Robinet diffuseur mixte de type A, permettant la fermeture, la diffusion en cône homogène à angle fixe ou réglable, le jet droit.

**D.M.B** Robinet diffuseur mixte de type B permettant la fermeture, la diffusion en nappe à angle fixe, le jet droit.

**DMA/HT** Robinet diffuseur haute tension. C'est un robinet diffuseur de type A, pour intervention sur les installations électriques sous tension. Il permet la fermeture, la diffusion en cône homogène sans jet droit.

### 1.2.2. Matériels couverts par les marques NF-R.I.A. ou NF tuyaux R.I.A

Ensemble des R.I.A décrit par la norme :

**R.I.A. fixes**  
**R.I.A. pivotants**  
**Tuyaux semi rigides pour R.I.A.**

### 1.3. LISTE DES CARACTERISTIQUES DECLAREES ET CERTIFIEES POUR CHAQUE TYPE DE MATERIEL

Liste des caractéristiques déclarées et certifiées :

Caractéristiques certifiées du R.I.A	
DN	19 – 25 – 33
Longueur élémentaire ①	30 m maximum
Type de diffuseur	DMA – DMB DMA/HT
Débit à 0,6 Mpa	litre/minute
Portée ( <b>jet droit</b> ) à 0,2 MPa	mètre
Portée ( <b>jet diffusé</b> ) à 0,2 MPa	mètre

Caractéristiques certifiées du tuyau R.I.A	
Diamètre intérieur	millimètre
Longueur élémentaire	mètre
Masse linéaire	kg/mètre
Changement de longueur ②	%
Changement de diamètre extérieur ②	%
Torsion sous pression ②	degré/mètre
Pression limite de non éclatement	MPa

① - Longueur élémentaire : Longueur proposée d'un seul tenant sans raccordement intermédiaire.

② - Sous pression maximale de service.

## 2. DEFINITIONS

### **Admission :**

Décision prise par AFNOR par laquelle le demandeur obtient le droit d'usage des marques NF-R.I.A ou NF-tuyaux R.I.A pour un (ou plusieurs) modèle(s) de R.I.A. et de tuyaux R.I.A.

Une admission **complémentaire** est prononcée pour un nouveau modèle de R.I.A. ou tuyaux R.I.A. fabriqué dans un site bénéficiant déjà d'un droit d'usage

### **Assurance qualité**

Ensemble des actions préétablies et systématiques nécessaires pour donner la confiance appropriée en ce qu'un produit ou service satisfait aux exigences données relatives à la qualité.

Les R.I.A avec équipement mousse ne sont pas couvert par le présent règlement.

### **Audit :**

Examen méthodique en vue de déterminer si les activités et résultats relatifs à la qualité satisfont aux dispositions préétablies et si ces dispositions sont mises en œuvre de façon effective et sont aptes à atteindre les objectifs. Dans le cadre de la marque NF, l'audit est la partie de la visite de site relative à l'assurance qualité.

### **Demandeur :**

Entité juridique demandant la marque NF pour un ou plusieurs modèles de R.I.A., ou Tuyaux R.I.A. qui est un fabricant au sens de la marque NF, tel que spécifié dans la définition du titulaire.

**Distributeur :**

Entité juridique autorisée par le titulaire à distribuer sous sa propre marque commerciale un matériel admis à la marque NF (cf. procédure de maintien).

**Extension du droit d'usage :**

Procédure provoquée lorsqu'une modification est apportée sur un modèle admis et lorsque cette modification entraîne la nécessité de justifications complémentaires par examen, essais et/ou calcul.

**Fréquence de contrôle :**

Nombre de prélèvements à réaliser dans le flux de production d'un lot homogène de fabrication.

**Groupe de R.I.A :**

R.I.A ne différant entre eux que par changement d'un ou plusieurs éléments (*limités à 5*).  
Un groupe est constitué par un R.I.A. de base et de ses dérivés.

**Inspection :**

Partie de la visite de site relative à l'examen d'un (ou plusieurs) matériel(s) et à l'appréciation des moyens spécifiques mis en œuvre pour assurer sa (ou leur) conformité aux exigences fixées dans le Règlement.

**Maintien du droit d'usage :**

Procédure provoquée lorsqu'un matériel admis est distribué sous une autre marque commerciale soit par le titulaire, soit par un distributeur.

Les modifications apportées au matériel admis ne peuvent être que des aménagements de détail concernant le marquage de la référence commerciale du matériel et les documents publicitaires.

**Mandataire Européen :**

Le mandataire d'un demandeur/titulaire situé hors de l'Union Européenne s'engage à représenter celui-ci sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage des marques NF-R.I.A ou NF-Tuyaux R.I.A. Il doit également s'engager si cela n'est pas satisfait par le titulaire à assurer le règlement pour le compte du demandeur/titulaire des frais relatifs au présent règlement qui sont à la charge du demandeur/titulaire.

**Modèle :**

R.I.A. de conception identique, ayant une même désignation commerciale.

**Modification (du matériel admis) :**

Une modification est un changement relatif à l'un des éléments du matériel admis. Il existe deux types de modification : la modification majeure et la modification mineure.

**La modification majeure** concerne tout ce qui remet en cause les performances et/ou caractéristiques certifiées du matériel. Elle nécessite un avis du laboratoire et relève de l'extension (cf. définition de l'extension).

**La modification mineure** concerne tout ce qui ne remet pas en cause les performances et/ou caractéristiques certifiées du matériel admis. Elle relève de la seule déclaration que le titulaire à adressée au C.N.M.I.S.

**Variante :**

Une variante est une alternative à une solution déjà certifiée. Un modèle certifié peut être constitué de plusieurs variantes. (due par exemple à la diversification des fournisseurs).

**Reconduction :**

Décision prise à la suite de la procédure de surveillance pour le renouvellement du droit d'usage des marques NF-R.I.A. ou NF-Tuyaux R.I.A.

**Robinet d'Incendie Armé. :**

Ensemble constitué de neuf éléments :

- 1- *La bobine du dévidoir*
- 2- *l'axe d'alimentation du dévidoir*
- 3- *le système de pivotement du dévidoir*
- 4- *le robinet d'arrêt*
- 5- *le mode d'assemblage du tuyau*
- 6- *le mode de fixation du dévidoir sur la paroi*
- 7- *le système d'orientation du tuyau*
- 8- *le tuyau semi-rigide*
- 9- *le robinet diffuseur*

Les points 1/2/3/4/6/7 constituent le dévidoir.

**Titulaire :**

Demandeur à qui a été accordé le droit d'usage des marques NF pour un modèle de R.I.A. ou NF pour un modèle de tuyaux R.I.A. et pour un site de fabrication déterminé. Il s'agit d'un fabricant qui assure la fabrication du matériel en vue de sa mise sur le marché et qui s'engage sur la qualité de celui-ci.

Au sens de la marque NF, le **fabricant** doit effectuer au minimum les quatre phases suivantes :

- *conception du produit fini,*
- *fabrication et assemblage du produit fini,*
- *marquage, traçabilité et contrôle final du produit fini certifié.*
- *commercialisation.*

Le fabricant doit assurer la maîtrise des trois phases suivantes :

- *achat des matières premières*
- *contrôle réception,*
- *contrôle des éléments.*

**Tuyau pour R.I.A :**

tuyau qui conserve sa section annulaire qu'il soit en charge ou non

<p>Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) Tour Europe 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél. : 01.42.91.60.60 Fax. : 01.42.91.56.86</p>	<p>N° identification A.F.N.O.R. : 021</p>	
<p><b>ORGANISME MANDATE :</b></p> <p>Comité National Malveillance Incendie Sécurité Société Anonyme Simplifiée (C.N.M.I.S S.A.S) Accrédité COFRAC N° 5-015/97 16, Avenue Hoche 75008 PARIS Tél. : 01.53.89.00.40 Fax. : 01.45.63.40.63 Internet : <a href="http://www.cnmis.org">http://www.cnmis.org</a> Email : <a href="mailto:cnmis@cnmis.org">cnmis@cnmis.org</a></p>	<p><i>N° de révision</i></p> <p><b>01</b> <b>02</b> <b>03</b></p>	<p><i>Date de mise en Application :</i></p> <p>08/88 10/91 04/00</p>

# MARQUE DE CONFORMITE AUX NORMES



CNMIS

## REGLEMENT

**MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES**

### ANNEXE 2

**MODALITES DE MARQUAGE – REFERENCE AUX MARQUES NF-R.I.A ou  
NF-TUYAUX R.I.A**

## 1. OBJET

La présente annexe porte à la fois sur l'apposition du logo NF-R.I.A. et sur le marquage des caractéristiques certifiées. On appelle *caractéristique certifiée* toute information dont le contenu est contrôlé dans le cadre de la marque NF.

## 2. REPRODUCTION DU LOGO NF-R.I.A OU NF-TUYAUX R.I.A SUR LA DOCUMENTATION. (documents techniques et commerciaux, affiches, publicité...)

La reproduction du logo NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A. sur la documentation doit être réalisée conformément à la charte graphique jointe.

Le titulaire ne doit faire usage des marques NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A. dans tous documents, en particulier pour ce qui concerne ses documents commerciaux (en-tête des papiers utilisés pour la correspondance, confirmations de commandes, factures, bordereaux de livraison, dépliants publicitaires, catalogues, etc.) que pour distinguer les matériels certifiés et ceci, sans qu'il existe un quelconque risque de confusion.

La reproduction des marques NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A. sur l'en-tête des papiers utilisés pour la correspondance du titulaire est interdite sauf si le titulaire bénéficie des marques NF-R.I.A ou NF-tuyaux R.I.A. pour l'ensemble de ses fabrications objets de la présente marque.

Le titulaire ne peut pas commercialiser sous la même référence commerciale un matériel certifié NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A. et non certifié NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A.

Le titulaire ne peut commercialiser un matériel admis aux marque NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A que sous la (ou les) référence(s) commerciale(s) autorisée(s) par le C.N.M.I.S.

Pour une bonne interprétation du présent chapitre, il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au C.N.M.I.S. tous les documents commerciaux où il est fait état des marque NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A..

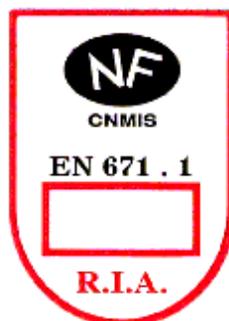
Un R.I.A. ou un tuyau R.I.A. peut être considéré comme certifié NF-R.I.A ou NF-tuyaux R.I.A. que si les sous-ensembles sont ceux figurant dans l'attestation de droit d'usage de ce R.I.A. respectant les associations autorisées par le C.N.M.I.S.

## 3. MARQUAGE SUR LES MATERIELS CERTIFIES

Chaque R.I.A. certifié doit porter une estampille **NF-R.I.A.**, (rouge sur fond blanc), délivrée par le C.N.M.I.S. Elle a notamment pour objet d'identifier le titulaire.

Elle doit être apposée sur le dévidoir, à proximité de la marque du fabricant (voir 3.1). Sa charte graphique est conforme au modèle ci dessous (échelle 1) :

En ce qui concerne le marquage des Tuyaux R.I.A., se reporter à l'*annexe 7*).



### 3.1. MARQUAGE D'IDENTIFICATION ET DE TRAÇABILITE DES R.I.A.

Le marquage doit être lisible, non réutilisable et avoir une durée de vie équivalente à celle du R.I.A. ou du tuyau R.I.A., sur lequel il est apposé.

En ce qui concerne le marquage des tuyaux R.I.A., se reporter à l'**annexe 7**.

Chaque R.I.A. doit comporter les informations suivantes<sup>①</sup> :

1. la marque du fabricant ou le nom du titulaire (ou du distributeur) ou son logo<sup>②</sup>
2. la référence de la norme (NF EN 671-1)
3. le DN (19 ou 25 ou 33)
4. la longueur élémentaire du tuyau en mètre
5. la date de fabrication du R.I.A. : cette identification a pour but d'assurer la traçabilité du matériel. (Cette date peut être remplacée par tout autre système efficace, sous réserve de le déclarer préalablement au C.N.M.I.S).
6. Le marquage CE selon les conditions réglementaires en vigueur.

Il n'est pas obligatoire que ces inscriptions soient rassemblées sur une seule et même partie d'étiquette. Cependant il est indispensable qu'elles soient *apparentes*. Toutefois, le repère de traçabilité peut être lui sur une partie qui n'est pas directement apparente.

### 3.2. MARQUAGE D'IDENTIFICATION ET DE TRAÇABILITE DES TUYAUX R.I.A.

Le marquage doit être conforme à la norme NF EN 694 en vigueur, de plus devront figurer :

- ☞ Le logo NF  simplifié **NF** est autorisé par dérogation à la charte graphique NF (*annexe 2*) pour permettre un marquage avec les matériels d'impression utilisés par les fabricants).
- ☞ Le numéro du titulaire.
- ☞ La hauteur du marquage devra être de 4 mm minimum.
- ☞ La couleur du marquage logo NF compris sera soit :
  - Noir ou blanc sur fond rouge.
  - Blanc ou jaune sur fond noir.

Le marquage se présentera de la façon suivante :

**Nom ou Logo du fabricant–Norme de référence–Type–Classe–Diamètre intérieur–Trimestre–Année (de la fabrication)–  
Logo NF–N° du titulaire**

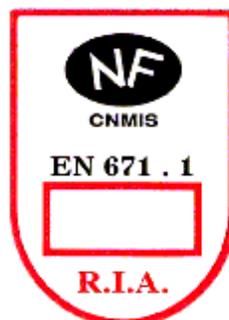
Dans le cadre du suivi du tuyau un numéro(\*), assurant la traçabilité doit être ajouté par le fabricant en fin de marquage.

**Fabricant – EN 694 – A – 2 – 25 – 1Q/2000 –  - 0100 – (\*) 00000**

Quelque soit le type de tuyau le marquage doit être apposé avec une fréquence d'au moins tous les deux mètres.

## 4. REPRODUCTION DU LOGO NF SUR LES EMBALLAGES

Le titulaire reproduit l'estampille avec le logo NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A. (*annexe 7*) sur les emballages des matériels certifiés. Le marquage est réalisé conformément au modèle ci-dessous (représenté à l'échelle 1) en respect des exigences générales de la charte graphique NF. La représentation doit être faite à une échelle comprise entre deux et trois. :



① - Les éléments du marquage doivent être séparés typographiquement afin d'en faciliter la lecture

② - *Le sigle ou le logo doivent être identifiés par le C.N.M.I.S.*

## 5. ELEMENTS D'ACCOMPAGNEMENT D'UN R.I.A CERTIFIE

Chaque R.I.A. certifié NF- R.I.A. est livré accompagné des éléments suivants :

- la plaque signalétique ( suivant LA Directive 92/58/CEE),
- la fiche informative (*fournie au C.N.M.I.S pour avis, lors du dépôt de dossier de certification*), définissant les caractéristiques hydrauliques, instructions de pose et conseils à la clientèle, le droit d'usage de la marque NF précisant les caractéristiques certifiées..

## 6. MARQUAGE DES CARACTERISTIQUES CERTIFIEES

En référence à l'article 10 du décret n° 95-354 du 30 mars 1995 relatif à la certification des produits industriels et des services les caractéristiques certifiées seront précisés dans le document d'accompagnement ci-dessus, ainsi que dans la liste NF R.I.A publiée par le C.N.M.I.S (*annexe 1 § 1.3*)

Sans préjudice des sanctions prévues à l'article 11 des Règles générales de la marque NF, toute annonce erronée des caractéristiques certifiées expose le titulaire à des poursuites pour fraude et/ou publicité mensongère.

## 7. CONDITIONS DE RETRAIT DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

Toute suspension et/ou tout retrait du droit d'usage de la marque entraînent l'interdiction d'utiliser le logo de la marque NF et le droit d'y faire référence.

## Modèle de fiche informative Pour Robinet d'Incendie Armé : (préciser le type)

(à établir, selon le cas par titulaire, par modèle etc., en précisant la référence commerciale)



Cette marque certifie :

- la conformité du RIA à la norme NF EN 671-1,
- la conformité de son tuyau semi-rigide à la norme NF EN 694
- les valeurs des caractéristiques certifiées annoncées dans cette fiche.



---

(nom et adresse du titulaire)

ou

(nom et adresse du distributeur, si différent du titulaire)

---

1. Type de RIA, Nature du tuyau semi-rigide pour RIA,
2. Liste des caractéristiques certifiées,
4. Représentation graphique du produit (photo ou dessin), de l'emplacement du (des) marquage(s) d'identification,
5. Conditions de stockage,
6. Instructions concernant l'installation,
7. Instructions d'utilisation destinées à l'utilisateur final,
7. Instructions générales concernant la maintenance, nature, périodicité...

**NOTA : l'ensemble de ces informations peuvent figurer dans une fiche commerciale courante à la condition qu'au moins un exemplaire de cette dernière accompagne systématiquement chaque livraison de modèles certifiés NF ou à défaut soit systématiquement mis à disposition sur demande du client.**

---

Organisme Certificateur : AFNOR Certification - Tour Europe - 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX  
Organisme Mandaté : C.N.M.I.S. SAS - 16 avenue Hoche - 75008 PARIS

<p>Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) Tour Europe 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél. : 01.42.91.60.60 Fax. : 01.42.91.56.86</p>	<p>N° identification A.F.N.O.R. : 021</p>	
<p><b>ORGANISME MANDATE :</b></p> <p>Comité National Malveillance Incendie Sécurité Société Anonyme Simplifiée (C.N.M.I.S S.A.S) Accrédité COFRAC N° 5-015/97 16, Avenue Hoche 75008 PARIS Tél. : 01.53.89.00.40 Fax. : 01.45.63.40.63 Internet : <a href="http://www.cnmis.org">http://www.cnmis.org</a> Email : <a href="mailto:cnmis@cnmis.org">cnmis@cnmis.org</a></p>	<p><i>N° de révision</i></p> <p><b>01</b> <b>02</b> <b>03</b></p>	<p><i>Date de mise en Application :</i></p> <p>08/88 10/91 04/00</p>

## MARQUE DE CONFORMITE AUX NORMES



CNMIS

### REGLEMENT

**NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES**  
**NF-TUYAUX SEMI RIGIDE POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES**

### ANNEXE 3

**COMPOSITION DU COMITE**

## ERRATUM N° 01

**COMPOSITION DU COMITE**

- 1 Président
- 2 Vice Présidents : Unité Certification de AFNOR. et C.N.M.I.S.

**Collège fabricants / distributeurs :**

- 3 Représentants des fabricants titulaires de la marque NF- R.I.A.
- 2 Représentants des distributeurs titulaires de la marque NF- R.I.A.
- 2 Représentants des fabricants titulaires de la marque NF R.I.A. représentant les fabricants de tuyaux

**Collège utilisateurs / prescripteurs :**

- 1 Représentant du Ministère de la Défense - Service Technique des Bâtiments, Fortification et Travaux du Génie (S.T.B.F.T).
- 1 Représentant d'Electricité de France et Gaz de France (E.D.F-G.D.F).
- 1 Représentant de l'Association Française des fabricants de Tuyaux et Robinetterie d'Incendie (A.F.T.R.I).
- 1 Représentant de la Fédération Française de Société d'Assurance (F.F.S.A)
- 1 Représentant de l'Union Nationale de la Couverture Plomberie (U.N.C.P)
- 1 Représentant du Centre National de Prévention et de Protection (C.N.P.P Cert.)
- 1 Représentant du Groupement Professionnel des Conseillers Technique en Sécurité Incendie (G.P.C.T.S.I)

**Collège organismes techniques :**

- 1 Représentant de AFNOR. – Normalisation.
- 2 Représentants de l'Association des Agréés en Prévention Incendie (A.G.R.E.P.I).
- 1 Représentant du C.N.M.I.S.
- 1 Représentant du C.N.P.P. Département technique.
- 1 Représentant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, bureau prévention (B.S.P.P.)

**Collège administrations :**

- 1 Représentant du Ministère de l'Industrie.
- 1 Représentant du Ministère de la Consommation - Direction de la Consommation et de la Répression des Fraudes (D.G.C.C.R.F).
- 1 Représentant du Ministère de l'Intérieur - Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (D.D.S.C.).

---

*Assistent de droit aux Réunions du Comité, les représentants de l'Organisme Mandaté  
représentant du Laboratoire d'Essais  
représentant de l'Organisme d'Inspection*

Association Française de Normalisation <b>(A.F.N.O.R.)</b> Tour Europe 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél. : 01.42.91.60.60 Fax. : 01.42.91.56.86  <b>ORGANISME MANDATE :</b>  Comité National Malveillance Incendie Sécurité Société Anonyme Simplifiée <b>(C.N.M.I.S S.A.S)</b> Accrédité COFRAC N° 5-015/97 16, Avenue Hoche 75008 PARIS Tél. : 01.53.89.00.40 Fax. : 01.45.63.40.63 Internet : <a href="http://www.cnmis.org">http://www.cnmis.org</a> Email : <a href="mailto:cnmis@cnmis.org">cnmis@cnmis.org</a>	N° identification A.F.N.O.R. : 021	
	<i>N° de révision</i>  <b>01</b> <b>02</b> <b>03</b>	<i>Date de mise en Application :</i>  08/88 10/91 04/00

## MARQUE DE CONFORMITE AUX NORMES



CNMIS

### REGLEMENT

MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES

### ANNEXE 4

COMPOSITION DU DOSSIER  
DE DEMANDE DE DROIT D'USAGE

Une demande correspond à un modèle de R.I.A. ou de tuyau R.I.A. provenant d'une unité de fabrication déterminée et définie par une ou des marque(s) commerciale(s), une ou des référence(s) commerciale(s) et des caractéristiques techniques spécifiées.

Le dossier de demande en 2 *exemplaires* contient :

CAS D'UNE ADMISSION : PREMIERE ADMISSION OU ADMISSION COMPLEMENTAIRE	CAS D'UN MAINTIEN	CAS D'UNE EXTENSION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- une lettre de demande et d'engagement selon la lettre type 001 A</li> <li>- une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur selon la fiche type 003</li> <li>- une fiche produit ou d'identification selon la fiche type 004</li> <li>- un dossier technique à remplir par le fabricant et établi selon la fiche 005</li> <li>- droit d'usage de la marque NF du tuyau semi rigide pour R.I.A</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une lettre de demande selon la lettre type 002 B</li> <li>- un engagement de non intervention du distributeur sur le produit type 002 C</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une lettre de demande d'extension type 002 A</li> <li>- une fiche produit établie selon fiche 004 n'indiquant que les modifications apportées par rapport au modèle admis</li> <li>- un dossier technique à remplir par le fabricant, où ne figurent que les modifications par rapport au dossier technique de base</li> </ul>

Il est recommandé au titulaire de soumettre préalablement au C.N.M.I.S. tous les documents où il est fait état de la marque NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A.

## 1. CONDITIONS DE RECEVABILITE D'UNE DEMANDE

### 1.1. CAS D'UNE DEMANDE D'ADMISSION (*première admission ou admission complémentaire*) :

La demande d'admission ne peut être instruite que si :

- le modèle de RIA, ou de tuyau R.I.A., objet de la demande respecte les spécifications des référentiels de certification cités en *annexe 1*,
- l'ensemble des documents demandés est joint à la demande. La mise en place des dispositions d'assurance qualité est effective depuis au moins trois mois.

### 1.2. CAS D'UNE DEMANDE D'EXTENSION :

La demande d'extension ne peut être instruite que si :

- l'exposé des modifications par rapport au dossier technique de base est joint à la demande d'extension,
- les plans et/ou documents complémentaires sont joints à la demande d'extension.

## 2. EXAMEN DE LA DEMANDE

Le demandeur/titulaire est tenu de faire parvenir au C.N.M.I.S. l'ensemble des documents demandés.

Le C.N.M.I.S. s'assure de la recevabilité administrative de la demande et le cas échéant, si le dossier est incomplet, fait une demande de compléments auprès du demandeur/titulaire.

Le C.N.M.I.S. s'assure alors de la recevabilité technique et, le cas échéant si celle-ci n'est pas établie, invite le demandeur à lui adresser le dossier technique modifié ou complété.

Lorsque la recevabilité technique est établie, la procédure établie à l'*annexe 6* s'applique.

LETTRE-TYPE 001 A

**MARQUE NF -ROBINETS D'INCENDIE ARMES ET NF - TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
FORMULE DE DEMANDE D'ADMISSION AUX MARQUES NF-R.I.A OU NF - TUYAUX R.I.A  
(à établir en double exemplaire sur papier à en-tête du demandeur)**

Monsieur le Directeur Général du C.N.M.I.S  
16, Avenue Hoche  
75008 PARIS

**Objet : Demande de droit d'usage de la marque NF pour l'application NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-Tuyaux Robinets d'Incendie Armés.**



**NF-R.I.A.**



**NF-Tuyaux R.I.A**

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de demander l'autorisation d'apposer la marque NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux semi rigides pour Robinets d'incendie Armés (selon le produit) sur le modèle de « *désignation du produit* » suivant : <désignation du modèle> fabriqué dans l'unité de fabrication suivante : <dénomination sociale> <adresse> et pour la ou <les référence(s) commerciale(s) suivante(s) : (référence(s) commerciale(s))>.

A cet effet, je déclare connaître et accepter les normes de référence, les Règles générales de la marque NF, le règlement de l'application NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux RIA et m'engage à les respecter.

OPTION ①: J'habilite par ailleurs la Société <dénomination sociale>, <statut de la société>, <siège social> représentée par M/Mme/Mlle <nom du représentant> en qualité de <qualité> à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à l'usage de la marque NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux R.I.A.

OPTION dans l'OPTION : Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom, dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.

Je m'engage à signaler immédiatement au C.N.M.I.S. toute nouvelle désignation du représentant ci-dessus désigné.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Date et signature du représentant légal du demandeur**

**OPTION ①: Date et signature**  
du représentant légal du demandeur  
précédées de la mention manuscrite  
**"Bon pour représentation"**

**OPTION ①: Date et signature**  
du représentant dans l'Union Européenne  
précédées de la mention manuscrite  
**"Bon pour acceptation de la  
représentation"**

① Ne concerne que les demandeurs situés hors de l'Union Européenne

LETTRE-TYPE 002 A

**MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES OU NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
FORMULE DE DEMANDE D'EXTENSION DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF-R.I.A. OU NF-TUYAUX R.I.A.**

(à établir en double exemplaire sur papier à en-tête du demandeur)

---

Monsieur le Directeur Général du C.N.M.I.S  
16, Avenue Hoche  
75008 PARIS

Objet : **Demande d'extension du droit d'usage de la marque NF pour l'application  
NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux Robinets d'Incendie Armés.**



**NF-R.I.A.**



**NF-TUYAUX R.I.A.**

Monsieur le Directeur,

En qualité de titulaire de la marque NF pour l'application NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux R.I.A (selon le produit), pour le modèle « *désignation du matériel* » de ma fabrication identifié sous les références suivantes :

- désignation technique<sup>①</sup> du modèle admis:
- référence(s) commerciale(s) :
- marque(s) commerciale(s) :
- droit d'usage accordé le : (date) et portant le numéro : (numéro),
- unité de fabrication : (dénomination sociale) (adresse),

j'ai l'honneur de demander l'autorisation d'apposer la marque NF-Robinets d'Incendie Armé ou NF-tuyaux R.I.A. sur le modèle de ma fabrication dérivant du modèle admis à la marque NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A. par les modifications suivantes, à cet effet, je déclare connaître et accepter les normes de référence, les Règles générales de la marque NF, le règlement de l'application NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux RIA et m'engage à les respecter. :

<exposé des modifications>.

- Cette modification annule et remplace l'ancienne solution
- Cette modification est une variante à la solution actuelle

Je déclare que le modèle faisant l'objet de la présente demande est, pour les autres caractéristiques, strictement conforme au modèle déjà admis à la marque NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux R.I.A. et fabriqué dans les mêmes conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Date et signature du titulaire**

---

① - Dévidoir : fixe ou pivotant, DN, Longueur élémentaire et robinet diffuseur

LETTRE-TYPE 002 B

**MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES OU NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
FORMULE DE CHANGEMENT DE MARQUE COMMERCIALE ET/OU REFERENCE COMMERCIALE  
(DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE)**

(à établir en double exemplaire sur papier à en-tête du titulaire et à faire viser par le distributeur)

Monsieur le Directeur Général du C.N.M.I.S  
16, Avenue Hoche  
75008 PARIS

**Objet : Demande de maintien du droit d'usage de la marque NF pour l'application  
NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux pour Robinets d'Incendie Armés.**



NF-R.I.A.



NF-TUYAUX R.I.A.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-Tuyaux R.I.A. (selon le produit) sur les modèles qui ne diffèrent de ceux admis à la marque que par leur référence et/ou marque commerciale.

Cette demande porte sur :

- désignation technique<sup>①</sup> du modèle admis :
- droit d'usage accordé le : (*date*) et portant le numéro : (*numéro*),
- pour la ou (les) référence(s) commerciale(s) :

Société(s) distribuant le matériel : (dénomination commerciale) (adresse),  
sous la ou les marque(s) commerciale(s) : (marque(s) commerciale(s)).

- Dénomination commerciale<sup>②</sup> demandée par le distributeur :
  - marque(s) commerciale(s)
  - ou*
  - référence(s) commerciale(s)

Je vous prie de trouver ci-joint copie de la fiche d'engagement de la Société (nom du distributeur) à ne distribuer sous la ou les dénomination(s) commerciale(s) ci-dessus demandée(s) que les matériels que je lui délivre.

Je m'engage à informer immédiatement le C.N.M.I.S. de toute modification apportée dans la distribution déclarée (au C.N.M.I.S.), de ces matériels et en particulier toute cessation définitive de la distribution par la société ci-dessus désignée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Visa du distributeur**

**Date et signature du titulaire**

① - Dévidoir : fixe ou pivotant, DN, Longueur élémentaire et robinet diffuseur

② - On entend par "dénomination commerciale" tout signe distinctif permettant d'identifier avec précision à la fois le distributeur et le produit couvert par la marque NF. Il s'agit de la référence commerciale et /ou de la marque commerciale.

LETTRE-TYPE 002 C

**MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES ET NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
FORMULE D'ENGAGEMENT DE NON INTERVENTION SUR LE PRODUIT PAR LE DISTRIBUTEUR  
(à établir en double exemplaire sur papier à en-tête du distributeur)**

Monsieur le Directeur Général du C.N.M.I.S  
16, Avenue Hoche  
75008 PARIS

**Objet : Engagement de non intervention sur le produit certifié de la marque NF pour l'application NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux Robinets d'Incendie Armés.**



**NF-R.I.A.**



**NF-TUYAUX R.I.A.**

Je soussigné (nom) agissant en qualité de (qualité) de la société (raison sociale) dont le siège est situé : (coordonnées du siège social) m'engage par la présente :

- à n'effectuer aucune modification d'ordre technique affectant notamment la nature et/ou caractéristiques de fonctionnement des R.I.A. ou des tuyaux R.I.A. (livrés emballés), désignés ci-dessous :
- désignation technique ① du modèle (désignation du produit) admis :
- droit d'usage accordé le : (date) et portant le numéro : (numéro),
- référence(s) et/ou marque(s) commerciale(s) : (référence(s) et/ou marque(s) commerciale(s)), sauf accord avec le fabricant titulaire du droit d'usage et notifiée au C.N.M.I.S.,
- à n'apporter d'autres modifications de détail sur les produits tels fabriqués par la société ( dénomination du fabricant), que les suivantes : (exposé des modifications) ; toute modification ultérieure devant être au préalable notifiée pour accord au C.N.M.I.S. et celles-ci devant être convenues avec le fabricant,
- à ne modifier les référence(s) et ou marques(s) commerciales visées ci-dessus qu'en accord avec le fabricant titulaire du droit d'usage de la marque NF-Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux Robinets d'Incendie Armés. et sans avoir au préalable avisé le C.N.M.I.S.,
- à ne procéder à aucune modification du marquage des produits effectué par le fabricant conformément aux dispositions de la/des norme(s) (numéro de la/des norme(s) ) dont je déclare avoir pris connaissance,
- à prêter au C.N.M.I.S mon concours pour toute vérification se rapportant aux produits objets des présentes et à leur commercialisation,
- à appliquer les mesures qui découlent des sanctions prises conformément au Règles générales et au règlement de l'application NF- Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux Robinets d'Incendie Armés. dont je déclare avoir pris connaissance,
- à effectuer tous les paiements qui me seront réclamés conformément au règlement de l'application NF - Robinets d'Incendie Armés ou NF-tuyaux Robinets d'Incendie Armés.
- à fournir le dossier technique suivant :
  - un Plan d'Assurance Qualité comprenant les éléments suivants :
    - une procédure de réception,
    - une procédure de gestion des réclamations,
    - une procédure de traçabilité,
    - une procédure d'actions correctives.

Nota : Les documents doivent être rédigés en français.

**Date et signature du distributeur**

① - Dévidoir : fixe ou pivotant, DN, Longueur élémentaire et robinet diffuseur

FICHE 003

MARQUE NF - ROBINETS D'INCENDIE ARMES ET TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
FICHE DE RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ENTREPRISE DEMANDEUR

**Demandeur** :

- Raison sociale (ou siège social) : .....
- Adresse : .....
- .....
- Pays : .....
- Téléphone : ..... - Télécopie : ..... Email : .....
- N° SIRET : ..... - Code NAF : .....
- Nom et qualité du représentant légal : .....
- Nom et qualité du correspondant (*si différent*) : .....

**Unité de fabrication** (*si différent du demandeur*):

- Raison sociale : .....
- Adresse : .....
- .....
- Pays : .....
- Téléphone : ..... - Télécopie : ..... Email : .....
- N° SIRET : ..... - Code NAF : .....
- Nom et qualité du correspondant (*si différent*) : .....

**Représentant** (*union européenne*) :

- Raison sociale : .....
- Adresse : .....
- .....
- Pays : .....
- Téléphone : .....- Télécopie : ..... Email : .....
- N° SIRET : ..... - Code NAF : .....
- Nom et qualité du représentant légal : .....
- Nom et qualité du correspondant (*si différent*) : .....

## FICHE 004

**NF - Robinets d'Incendie Armés**  
**- FICHE D'IDENTIFICATION DES**  
**- CARACTERISTIQUES DECLAREES A CERTIFIER-**

**Identification du modèle****R.I.A. - NF - EN 671-1**

- R.I.A.** : **FIXE - PIVOTANT**
- Diamètre Nominal** : **19 - 25 - 33**
- Longueur du tuyau (30 m - maxi)** :
- Robinet diffuseur** : **DMA – DMB – DMA/HT**
- Groupe auquel appartient le R.I.A. :
- R.I.A. de base (oui / non) :
- R.I.A. dérivé (oui / non) :  
si oui, référence du R.I.A. de base :
- Référence commerciale R.I.A. :
- Plan d'ensemble (n°, indice, date) :

Eléments	N° de plans indice et date	Elément identique au R.I.A. de base (so, oui, non)
1 – Bobine du dévidoir		
2 - Axe d'alimentation du dévidoir		
3 - Système de pivotement du dévidoir		
4 - Robinet d'arrêt		
5 - Mode d'assemblage du tuyau		
6 - Mode de fixation sur paroi		
7 - Système d'orientation du tuyau		
8 - Tuyau semi-rigide		
9 - Robinet diffuseur		

FICHE 004

**NF - Tuyaux Semi Rigides pour R.I.A.  
- FICHE D'IDENTIFICATION DES  
CARACTERISTIQUES DECLAREES A  
CERTIFIER-**

**Identification du modèle**

**TUYAUX SEMI RIGIDES POUR R.I.A. NF EN 694**

- Désignation (référence commerciale) :
- Couleur :
- Diamètre Nominal :
- Diamètre Intérieur avec tolérance :
- Diamètre Extérieur avec tolérance :
- Longueur du tuyau :
- Classification par type :
- Classification par classe :
- Pression de non éclatement :
- Masse linéaire nominale :
- Marquage :

FICHE 005

**MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES OU NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
MODELE DE DOSSIER TECHNIQUE**



**NF-R.I.A.**



**NF-TUYAUX R.I.A.**

Le dossier technique en 2 exemplaires doit contenir les documents suivants :

- un Manuel d'Assurance Qualité,
- un Plan d'Assurance Qualité conforme aux exigences du présent Règlement et comprenant les éléments suivants :
  - la liste des éléments constitutifs du matériel et les plans (ensemble et détail) datés et indicés avec mention de la matière, pour laquelle l'admission à la marque est demandée,
- autres documents spécifiques à l'application :
  - pour les produits couverts par la réglementation relative aux produits de construction (Directive DPC) la déclaration de conformité à la directive 89/106/CEE ( Décret n° 92-647 du 8 juillet 1992) délivrée par un organisme notifié,
  - droit d'usage de la marque NF du tuyau semi rigide pour R.I.A.,
  - fiche technique sur le ou les revêtements anti-corrosion du dévidoir (nature, épaisseur, procédé).
- la fiche de renseignements administratifs concernant l'entreprise,
- la fiche produit et d'identification,
- les opérations de vérifications et de maintenances,
- les projets de documents publicitaires faisant référence à la marque NF,
- les projets de marquage et la fiche informative citée au § 5 de l'*annexe 2*

<p>Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) Tour Europe 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél. : 01.42.91.60.60 Fax. : 01.42.91.56.86</p>	<p>N° identification A.F.N.O.R. : 021</p>	
<p><b>ORGANISME MANDATE :</b></p> <p>Comité National Malveillance Incendie Sécurité Société Anonyme Simplifiée (C.N.M.I.S S.A.S) Accrédité COFRAC N° 5-015/97 16, Avenue Hoche 75008 PARIS Tél. : 01.53.89.00.40 Fax. : 01.45.63.40.63 Internet : <a href="http://www.cnmis.org">http://www.cnmis.org</a> Email : <a href="mailto:cnmis@cnmis.org">cnmis@cnmis.org</a></p>	<p><i>N° de révision</i></p> <p><b>01</b> <b>02</b> <b>03</b></p>	<p><i>Date de mise en Application :</i></p> <p>08/88 10/91 04/00</p>

## MARQUE DE CONFORMITE AUX NORMES



CNMIS

## REGLEMENT

MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES

## ANNEXE 5

EXIGENCES QUALITE DU DEMANDEUR/TITULAIRE

## 1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente annexe précise les dispositions minimales en matière d'assurance de la qualité que le demandeur/titulaire doit adopter et mettre en place afin de s'assurer que les matériels qui bénéficient de la marque NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A. sont fabriqués en permanence dans le respect du règlement de la marque NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A. Elle comprend également les exigences qualité que le demandeur/titulaire doit respecter en ce qui concerne le produit.

En faisant usage de la marque NF, le titulaire prend un engagement sur la régularité de la qualité des produits admis qu'il fabrique et/ou livre à ses clients (conformité des produits au type admis et respect constant des caractéristiques déclarées).

Le demandeur/titulaire doit en conséquence pouvoir apporter en permanence la preuve de l'existence et de l'efficacité de son système d'assurance de la qualité.

## 2. EXIGENCES DE BASE EN MATIERE D'ASSURANCE DE LA QUALITE

L'objectif à atteindre par le titulaire est la maîtrise des moyens de production et le maintien de la conformité de ses produits au type admis.

Le demandeur/titulaire doit apporter la preuve que les dispositions d'assurance de la qualité qui ont été mises en place permettent d'atteindre cet objectif.

La réalisation de cet objectif suppose, à l'initiative du demandeur/titulaire, une mise en œuvre de moyens qui lui sont propres et dont les performances sont évaluées lors de la visite d'admission et vérifiées lors des visites de surveillance sur la base du référentiel défini au paragraphe 3 ci-après et établi par AFNOR. selon les recommandations de la norme d'assurance qualité ISO 9000 dont la portée a été limitée à l'organisation de la production du matériel concerné par l'application de cette marque.

La ou les personnes responsables de la qualité au sein de l'entreprise doivent être indépendantes du service de production.

## 3. EXIGENCES SPECIFIQUES A LA MARQUE NF-R.I.A. OU NF-TUYAUX R.I.A

### 3.1. DISPOSITIONS CONCERNANT LE SYSTEME D'ASSURANCE QUALITE

#### 3.1.1. Responsabilité de la Direction

La Direction doit définir dans son manuel assurance qualité sa politique qualité, en particulier ses objectifs et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre (personnel, équipements, revue de direction,...).

#### 3.1.2. Système d'Assurance Qualité

Le demandeur/titulaire doit rédiger un manuel assurance qualité décrivant l'organisation générale de l'activité concernant l'application du présent règlement. L'organigramme fonctionnel de la société doit démontrer que le service qualité est indépendant hiérarchiquement des services de production. Le Plan d'Assurance Qualité doit inclure les dispositions prévues aux articles ci-après.

#### 3.1.3. Formation

Le demandeur/titulaire doit justifier d'une formation et/ou d'une expérience adéquates pour le personnel impliqué dans le processus de fabrication et celui concerné par (ou) la fonction essais et contrôle.

### 3.1.4. Maîtrise des documents

Le demandeur/titulaire doit mettre en place une procédure sur la gestion des différents documents, dont il est fait référence dans son Plan d'Assurance Qualité : élaboration, codification, approbation, diffusion, modification, procédures et modes opératoires, archivage des enregistrements sur 3 ans minimum (pour les documents de contrôle, la réception des matières premières, les éléments sous-traités, les produits finis et le retrait de la marque).

### 3.1.5. Enregistrement relatif à la qualité

- 1) - Le demandeur/titulaire doit rédiger une procédure d'enregistrements relatifs à la qualité et exploiter les comptes rendus ou rapports périodiques concernant l'évolution du degré de qualité atteint (coût de la qualité ou non qualité, audits internes, revue de direction, traitement des non conformités et réclamations, bilan formation,...).
- 2) - Le demandeur/titulaire doit tenir à disposition du C.N.M.I.S. un registre dans lequel il consigne toutes les réclamations clientèle portant sur les matériels concernés par la certification NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A. et les suites qui ont été données.

### 3.1.6. Achats

Le demandeur/titulaire doit avoir une procédure de sélection des fournisseurs de matières premières et de pièces détachées et une liste, remise à jour périodiquement (à titre d'exemple, norme NF X 50-168 « Relations clients fournisseurs – Questionnaire type d'évaluation préliminaire d'un fournisseur »).

La spécification d'achat doit bien mettre en évidence ce que l'on exige du produit et une procédure de vérification de la conformité des matériels doit être mise en place.

### 3.1.7. Maîtrise des processus de fabrication

La preuve de la maîtrise des processus de fabrication doit être apportée par la mise en œuvre :

- d'une gamme d'instruction de fabrication,
- d'une gamme de contrôles en cours de fabrication,
- d'une gamme de maintien en état des équipements.

En cas de sous-traitance, un cahier des charges précis doit être rédigé à l'attention du sous-traitant. Le demandeur/titulaire doit s'assurer par la réalisation des audits prévus dans le présent règlement de la mise en œuvre par le sous-traitant d'un Plan d'Assurance Qualité reprenant les exigences demandées.

### 3.1.8. Maîtrise de la non conformité

Toutes les non conformités constatées par le demandeur/titulaire (ou sous-traitant) doivent être enregistrées, exploitées et donnent lieu à la mise en place d'actions correctives et/ou préventives.

Tout matériel marqué, non conforme et non réparable doit être démarqué. En cas d'impossibilité de démarquage il doit être détruit.

Avant traitement de la non conformité, les éléments non conformes doivent être identifiés ou stockés sur des aires spécifiques, matérialisées, bien séparées des zones de stockage des éléments conformes.

Dans le cas où une non-conformité majeure sur le matériel est décelée après avoir mis ce dernier sur le marché, le demandeur/titulaire doit prévoir une procédure de rapatriement des matériels supposés non conformes.

### 3.1.9. Identification du matériel fini

Les matériels finis doivent être identifiés et marqués conformément aux exigences de l'annexe 2. Ce marquage doit permettre d'assurer leur traçabilité même en cas de sous-traitance.

**3.1.10. Contrôles**

Le demandeur/titulaire doit disposer d'une procédure de contrôle des matières premières des éléments et pièces détachées sous-traités. Une gamme de contrôle doit être établie. Les instructions de contrôle doivent faire

apparaître la référence du modèle, les points à contrôler, les fréquences, les moyens à utiliser, les normes ou cahiers des charges à respecter, les résultats à obtenir dans les tolérances permises, les critères de décision.

Ces dispositions font partie des systèmes de contrôle qui doivent être mis en place par le demandeur/titulaire. Elles doivent prévoir les actions à mettre en œuvre lorsqu'un sous-ensemble n'est pas conforme.

L'ensemble de ces résultats de contrôle doit être enregistré de manière à permettre leur exploitation.

Ces dispositions s'appliquent à chaque sous-traitant pour les phases de fabrication qui le concerne

**3.1.11. Maîtrise des équipements de contrôle, de mesure et d'essais**

L'ensemble des équipements de mesure et d'essais doit être régulièrement étalonné et identifié comme tel par un organisme (ou une personne) dûment habilité(e) (étiquette ou marquage à froid...) et doit faire l'objet d'une fiche de vie précisant les dates du prochain étalonnage.

Cette disposition s'applique à chaque sous-traitant pour les phases des fabrications qui le concerne.

**3.1.12. Manutention, stockage, conditionnement et livraison**

Le demandeur/titulaire doit préciser les modes de manutention, de stockage, de conditionnement et de livraison et respecter le présent règlement particulier pour ce qui concerne les exigences de marquage (annexe 2).

**3.2. DISPOSITIONS CONCERNANT LA FABRICATION DU MATERIEL (A INTEGRER DANS LE PLAN D'ASSURANCE QUALITE)**

Le Plan d'Assurance Qualité doit inclure la liste des procédures internes à l'entreprise qui concernent le matériel certifié. Ces procédures doivent décrire comment le matériel est fabriqué et avec quels moyens.

Le demandeur/titulaire (et son(ses) sous-traitant(s) lorsque c'est le cas) doit(doivent) décrire dans son(leur) Plan d'Assurance Qualité les procédures de contrôle mises en place en tenant compte de la nature des contrôles à effectuer et de leur fréquence, conformément aux tableaux des pages suivantes (la fréquence indiquée est un minimum).

Indépendamment des essais spécifiés dans le tableau ci-dessous, la vérification du marquage d'identification et de traçabilité du matériel fini doit être effectuée

**NF-R.I.A.****NF-TUYAUX R.I.A.**

<i>Exigences du système qualité applicables</i>	<i>Fabricants</i>	<i>Distributeurs</i>
<b>3.1.1</b>	Oui	Oui
<b>3.1.2</b>	Oui	Partiel
<b>3.1.3</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.4</b>	Oui	Oui
<b>3.1.5</b>	Oui	Oui article 3.1.5.2
<b>3.1.6</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.7</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.8</b>	Oui	Oui
<b>3.1.9</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.10</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.11</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.12</b>	Oui	Oui
<b>3.2</b>	Oui	non applicable

<i>Exigences du système qualité applicables</i>	<i>Fabricants</i>	<i>Distributeurs</i>
<b>3.1.1</b>	Oui	Oui
<b>3.1.2</b>	Oui	Partiel
<b>3.1.3</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.4</b>	Oui	Oui
<b>3.1.5</b>	Oui	Oui article 3.1.5.2
<b>3.1.6</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.7</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.8</b>	Oui	Oui
<b>3.1.9</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.10</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.11</b>	Oui	non applicable
<b>3.1.12</b>	Oui	Oui
<b>3.2</b>	Oui	non applicable

TABLEAU : R.I.A. FIXES OU PIVOTANTS

Nature des essais ou contrôles	Fréquence des contrôles		Référentiel		Méthodologie	
	N	2N	§ de la norme NF EN 671-1	Règlement	Examens visuels ou contrôles	Essais
Vérification de la conformité du produit au dossier technique	1 fois/an	2 fois/an		Annexe 4	X	
Étanchéité de l'axe d'alimentation complet	100%	100%	§ 10.1 Mode opératoire interne		<b>Aux pressions indiquées dans la norme</b>	X
Étanchéité du robinet d'arrêt	NQA 2.5 Niveau 2 NFX 06-022	NQA 1.5 Niveau 2 NFX 06-022	§ 10.1 Mode opératoire interne			X
Étanchéité du RIA équipé	une fois par mois et par DN	deux fois par mois et par DN	§ 10.1 et annexe F7			X
Endurance mécanique (rotation)	1 fois/an et par DN ou 2 fois par an dans des DN différents	2 fois/an et par DN ou 4 fois par an dans des DN différents	§ 4.3 et annexe F2			X
Endurance mécanique (pivotement s'il existe)	1 fois/an et par DN ou 2 fois par an dans des DN différents	2 fois/an et par DN ou 4 fois par an dans des DN différents	§ 4.4 et annexe F3			X
Étanchéité du robinet diffuseur	NQA 2.5 Niveau 2 NFX 06-022	NQA 1.5 Niveau 2 NFX 06-022	§ 10.1 Mode opératoire interne			X

Fréquence normale :

La fréquence normale, dite *N*, est celle figurant dans le tableau ci-dessus.

Fréquence renforcée :

La fréquence doit passer au régime renforcé, dite *2N*, dès lors qu'une non conformité est décelée lors d'un contrôle réalisé par l'organisme d'inspection. Le rétablissement de la fréquence normale se fera, sur décision du C.N.M.I.S., après avis du comité, lorsque l'industriel aura apporté la preuve du retour à une situation normale. Cette fréquence s'applique à l'une ou plusieurs des rubriques du tableau ci-dessus, en fonction de la ou des non conformité(s) décelée(s).

<p>Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) Tour Europe 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél. : 01.42.91.60.60 Fax. : 01.42.91.56.86</p>	<p>N° identification A.F.N.O.R. : 021</p>	
<p><b>ORGANISME MANDATE :</b></p> <p>Comité National Malveillance Incendie Sécurité Société Anonyme Simplifiée (C.N.M.I.S S.A.S) Accrédité COFRAC N° 5-015/97 16, Avenue Hoche 75008 PARIS Tél. : 01.53.89.00.40 Fax. : 01.45.63.40.63 Internet : <a href="http://www.cnmis.org">http://www.cnmis.org</a> Email : <a href="mailto:cnmis@cnmis.org">cnmis@cnmis.org</a></p>	<p><i>N° de révision</i></p> <p><b>01</b> <b>02</b> <b>03</b></p>	<p><i>Date de mise en Application :</i></p> <p>08/88 10/91 04/00</p>

## MARQUE DE CONFORMITE AUX NORMES



CNMIS

### REGLEMENT

**MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES**

### ANNEXE 6

**SURVEILLANCE EXERCEE PAR TIERCE PARTIE**

*Cette annexe définit les modalités de la surveillance exercée par tierce partie. Cette surveillance par tierce partie, qui s'exerce au niveau de l'admission et du suivi comprend des visites d'audit/inspection, et des essais sur produits.*

## 1. TYPES DE SURVEILLANCE PAR TIERCE PARTIE

### 1.1. LES VISITES

**1.1.1** Les visites, dans le cadre de la marque NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A., comprennent les deux aspects d'audit et d'inspection du lieu de production ainsi que des différents sites de production des sous-traitants.

*Ces visites peuvent être inopinées.*

L'audit porte sur les dispositions concernant le système qualité du demandeur/titulaire/distributeur et les inspections portent sur les dispositions concernant les activités de fabrication du produit.

Un allègement sera possible sur l'aspect audit des visites, notamment si le titulaire bénéficie d'une certification d'entreprise de type NF EN 29000, relative aux produits visés par le présent règlement, délivrée par un organisme ayant passé des accords de reconnaissance avec AFNOR. ; les modalités de cet allègement sont précisées au paragraphe 2.2.

Les visites sont effectuées par un agent de l'organisme d'inspection et portent sur la vérification des exigences qualité définies par l'**annexe 5**.

**1.1.2.** Elles ont pour objet :

- de vérifier avant l'admission l'existence et l'efficacité du système qualité ainsi que du contrôle matériel mis en place par le demandeur/titulaire/distributeur. Ce sont les visites d'admission ;
- de vérifier ultérieurement que ces dispositions sont toujours maintenues. Ce sont les visites d'audit et d'inspection périodiques, dont la fréquence normale est définie au paragraphe 2.1 Cette fréquence peut être normale ou allégée suivant les modalités définies au paragraphes 2.1(normal) et 2.2.(allègement).
- de vérifier les notices techniques ou tout autre document où il est fait référence à la marque NF-R.I.A. ou NF-tuyaux R.I.A. et aux caractéristiques certifiées.

**1.1.3.** Des matériels peuvent être prélevés par l'agent de l'organisme d'inspection en fin de chaîne de fabrication ou sur un stock pour essais dans le laboratoire de la marque pour les demandes d'admission et d'extension et pour les contrôles.

En cas d'admission complémentaire ou d'extension, le C.N.M.I.S. autorise le demandeur/titulaire à effectuer lui même son prélèvement. Dans ce cas, après l'attribution du droit d'usage, un contrôle rapproché par un agent de l'organisme d'inspection confirme sa décision.

Le C.N.M.I.S. peut procéder, le cas échéant, à des contrôles sur des matériels, dans le commerce.

**1.1.4.** Un rapport de visite est adressé au demandeur/titulaire après chaque visite par le C.N.M.I.S. Le demandeur/titulaire/distributeur dispose d'un délai maximal d'un mois pour formuler ses observations.

### 1.2. LES ESSAIS

**1.2.1.** Les essais portent sur les exigences définies par la(es) norme(s) mentionnée(s) en annexe 1, suivant les modalités du paragraphe 1.2.3 de la présente annexe et ont pour objet :

- de vérifier la conformité aux normes des matériels pour lesquels une demande a été faite, dans le cadre d' :
  - une admission,
  - une admission complémentaire,
  - une extension.
- de contrôler la conformité aux normes des matériels déjà admis à la marque.

Ces essais sont faits soit au laboratoire de la marque, soit chez le demandeur/titulaire (si l'équipement du laboratoire du titulaire le permet), en présence de l'agent de l'Organisme d'Inspection, conformément aux tableaux définis au § 1.2.3.

Le laboratoire ne peut procéder aux essais sur les matériels prélevés qui lui ont été envoyés qu'après avoir reçu la commande d'essai du C.N.M.I.S.

**1.2.2.** Dès l'admission, l'admission complémentaire ou l'extension d'un matériel à la marque, un contrôle régulier de la conformité aux normes du matériel est mis en place, sur la base du régime de surveillance retenu.

### 1.2.3. L'admission – La répartition des essais

Un groupe de R.I.A. (*annexe 1* - chap. 2.) est constitué par un R.I.A. de base et éventuellement de R.I.A. dérivés. Ces R.I.A. dérivés peuvent comporter jusqu'à **5** éléments différents du R.I.A. de base (voir fiche produit en *annexe 4*). Au-delà, il y a création d'un nouveau R.I.A. de base donc d'un nouveau groupe.

Tous les R.I.A. d'un même groupe ne subissent pas tous les essais décrits par la norme NF EN 671-1. Les essais à effectuer sont déterminés de la façon suivante :

En ce qui concerne les tuyaux semi rigides R.I.A. (*annexe 7*).

- ⊖ Le R.I.A. de base subit tous les essais de la norme NF EN 671-1. Cependant certains essais, réalisés sur des éprouvettes ou sur des éléments identiques équipant un autre R.I.A. déjà certifié, peuvent être repris. Il s'agit des essais décrits par la norme NF EN 671-1 :

- Résistance à la corrosion des pièces avec revêtement		Chap. 9.1. et annexe B.
- Matériaux synthétiques		Chap. 9.2. et annexe C.
- Résistance à la corrosion des alimentations en eau		Chap. 9.3. et annexe D.
- Portée efficace des jets	(diffuseur)	Chap. 10.4. et annexe E-4-2.
- Angle de diffusion	(diffuseur)	Chap. 10.5. et annexe E-3.
- Résistance aux chocs	(diffuseur)	Chap. 6.2. et annexe E-1.
- Couple de manœuvre	(diffuseur)	Chap. 6.3. et annexe E-2.

- ⊖ Les R.I.A. dérivés subissent :

- Les essais relatifs aux éléments différents de ceux du R.I.A. de base, à l'exception des essais déjà effectués sur un élément identique équipant un autre R.I.A. déjà certifié. Ceux-ci sont déterminés par le Laboratoire après étude du dossier et à l'aide du Tableau 1.

- ⊖ Les essais sont effectués dans l'ordre indiqué à l'annexe A de la norme NF EN 671-1 sur un R.I.A. équipé de sa plus grande longueur de tuyau.

- ⊖ Variantes :

Une variante est une alternative à une solution déjà certifiée. Un même modèle certifié peut être constitué sur la base de plusieurs variantes ( par exemple à cause de la diversification des fournisseurs).

Dans ce cas, ils subissent les essais qui les concernent (cf. Tableau 1 ci-après).

**NOTE :** L'impact de tout aléa en cours d'essais sera évalué par le laboratoire en collaboration avec le C.N.M.I.S. pour la suite à donner.

**TABLEAU 1**  
**GUIDE DE REPARTITION DES ESSAIS**

Ordre des essais	Essais	§ de la norme	Bobine du dévidoir	Axe d'alimentation du dévidoir	Système de pivotement	Robinet d'arrêt	Mode d'assemblage du tuyau	Mode de fixation du dévidoir Sur la paroi	Système d'orientation du tuyau	Tuyau semi-rigide	Robinet diffuseur	observations
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	
1	Corrosion	9.1. Ann. B										A réaliser sur une éprouvette. Une fois par demandeur / titulaire et par processus de protection et support identique
2	Vieillessement des composants en matière plastique	9.2. Ann. C										A réaliser sur l'ensemble axe d'alimentation dévidoir, sur 2 ou 3 échantillons.  Cette épreuve est suivie d'un essai de résistance mécanique (pression, choc) ou sur tout autre élément du RIA jugé utile par le laboratoire.
3	Corrosion des alimentations en eau	9.3. Ann. D		X	X	X					X	A réaliser sur un sous ensemble. (Robinet d'arrêt + Axe d'alimentation + échantillon de tuyau (0,5 m) + robinet diffuseur).
4	Angle de diffusion	10.5. Ann. E3									X	A réaliser sur le robinet diffuseur seul.
5	Portée	10.4. Ann. E.4.2									X	
6	Résistance aux chocs (Robinet diffuseur)	6.2. Ann. E1									X	
7	Couple de manœuvre	6.3. Ann. E2									X	
8	Débit	10.3. Ann. E41		X	X	X					X	
9	Rotation	4.3. Ann. F2	X	X								
10	Pivotement	4.4. Ann. F3		X	X							
11	Déroulement	4.5. Ann. F4	X	X					X	X		
12	Freinage dynamique	4.6. Ann. F5	X	X					X	X		
13	Résistance au choc (R.I.A.)	4.7. Ann. F.6.1	X	X	X			X				
14	Endurance statique	4.7. Ann. F.6.2		X	X		X	X		X		
15	Résistance à la pression	10.1. Ann. F7		X	X	X	X			X	X	
16	Résistance à la destruction	10.2. Ann. F8		X	X	X						Prévoir un obturateur à la sortie d'alimentation en eau. (col de cygne)

#### 1.2.4. Extension (modification ou variante) :

En cas de modification d’un ou plusieurs éléments, les essais à effectuer sont déterminés par le Laboratoire après étude du dossier et à l’aide du **tableau 1**, pour voir si ces modifications entachent le respect des caractéristiques certifiées.

Ceci est également valable pour les tuyaux R.I.A.

## 2. MODALITES DE SURVEILLANCE PAR TIERCE PARTIE

### 2.1. SURVEILLANCE NORMALE

La fréquence normale, dite *N*, des audits et inspections est de une visite par an (une journée) du lieu de production du demandeur/titulaire,

Pour les distributeurs, la fréquence des visites est d’une demi journée par an.

### 2.2. SURVEILLANCE ALLEGEE

La fréquence allégée, dite *N2*, des audits et inspections est d’une visite par an (une demi journée). La surveillance normale peut être allégée si le site de fabrication du titulaire dispose d’une certification d’entreprise de type NF EN 29000, relative aux produits visés par le présent règlement, certifiée par un organisme ayant passé des accords de reconnaissance avec AFNOR.

### 2.3. SURVEILLANCE D’UN TITULAIRE FABRICANT AYANT UN NOUVEAU MODELE CERTIFIE

Au régime auquel est assujetti le titulaire (§ 2.1 ou 2.2) du nouveau modèle certifié du lieu de production du demandeur/titulaire.

### 2.4. SURVEILLANCE RENFORCEE

En cas de manquement au Règlement, le C.N.M.I.S. peut déclencher une surveillance renforcée *2N* (deux visites par an d’une journée) sous la forme de visites supplémentaires.

### 2.5. MODALITES DES VISITES

#### 2.5.1. Chez les titulaires fabricants

L’examen par l’agent de l’Organisme d’Inspection porte notamment sur :

- la vérification du respect des exigences définies à l’**annexe 5** du présent règlement,
- les modifications intervenues le cas échéant dans l’organisation de l’usine, de la fabrication et du contrôle depuis la visite précédente,
- la vérification du respect des exigences de marquage définies à l’**annexe 2** du présent règlement.

Si les moyens d’essais du demandeur/titulaire le permettent, les essais sont effectués sur place en présence de l’agent de l’Organisme d’Inspection. Sinon les essais sont réalisés au Laboratoire de la marque.

L’agent de l’Organisme d’Inspection examine visuellement la série de matériel qui lui est présentée par le demandeur/titulaire/distributeur, note tout ce qui lui apparaît éventuellement non conforme au référentiel de certification, prélève et repère les produits nécessaires. Le(s) matériel(s) repéré(s) est (sont) ensuite envoyé(s) par les soins du demandeur/titulaire/distributeur, à ses frais au laboratoire de la marque désigné au paragraphe 3 du règlement. L’agent de l’organisme d’inspection établit un rapport de prélèvement dont un exemplaire reste chez le demandeur/titulaire/distributeur.

L’agent de l’organisme d’inspection examine et vise les enregistrements des essais (**annexe 5**). Il en prend copie s’il y a lieu.

Tous les moyens (locaux, installations, équipements) permettant à l'agent de l'organisme d'inspection d'effectuer la mission qui lui incombe doivent être mis gratuitement à sa disposition, ainsi que les personnes compétentes pour la mettre en œuvre.

### 2.5.2. Chez les titulaires distributeurs

Les visites ont pour objet :

- de vérifier avant admission l'efficacité du système d'assurance qualité demandé à l'*annexe 5, page 3*
- de vérifier ultérieurement que ces dispositions sont toujours maintenues.

### 2.6. LES ESSAIS - NATURE ET FREQUENCE

Pour les matériels en surveillance, les essais effectués sont définis dans le tableau ci-dessous.

Dans le cadre de la surveillance, les essais peuvent être effectués :

- par le titulaire sous contrôle d'un agent de l'organisme d'inspection, ou
- par le laboratoire de la marque, après prélèvement par l'agent de l'organisme d'inspection, dans une série de matériels. L'agent établit un rapport de prélèvement dont un exemplaire est remis au titulaire.

Le Laboratoire de la marque ne peut procéder aux essais sur les matériels éventuellement prélevés qui lui ont été envoyés qu'après avoir reçu la demande du C.N.M.I.S. Le Laboratoire établit un rapport d'essais qu'il transmet au C.N.M.I.S. Après vérification il est adressé au demandeur/titulaire qui dispose d'un délai maximal d'un mois pour formuler ses éventuelles observations. Sauf dérogation, aucune modification du matériel, objet de la demande ne peut intervenir pendant le déroulement de cette procédure.

**TABLEAU 2**  
**R.I.A. FIXES OU PIVOTANTS.**

Nature des essais Ou contrôles	Fréquence des contrôles			Référentiel		Méthodologie	
	N/2 allégée	N normale	2N renforcée	§ de la norme NF EN 671-1	Règlement particulier	Examens visuels ou contrôles	Essais
Vérification de la conformité du produit au dossier technique	1 fois/an  =  ½ journée	1 fois/an  =  1 journée	2 fois/an  =  2 journées		Annexe 4	X	
Essai de pression	1 fois/an et par DN	2 fois/an et par DN	4 fois/an et par DN	§ 10.1  et  annexe F7		A la pression d'épreuve	X

Les essais prévus § 3.2. de l'*annexe 5*, peuvent se dérouler en présence de l'agent de l'organisme d'inspection.

<p>Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) Tour Europe 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél. : 01.42.91.60.60 Fax. : 01.42.91.56.86</p>	<p>N° identification A.F.N.O.R. : 021</p>	
<p><b>ORGANISME MANDATE :</b></p> <p>Comité National Malveillance Incendie Sécurité Société Anonyme Simplifiée (C.N.M.I.S S.A.S) Accrédité COFRAC N° 5-015/97 16, Avenue Hoche 75008 PARIS Tél. : 01.53.89.00.40 Fax. : 01.45.63.40.63 Internet : <a href="http://www.cnmis.org">http://www.cnmis.org</a> Email : <a href="mailto:cnmis@cnmis.org">cnmis@cnmis.org</a></p>	<p><i>N° de révision</i></p> <p><b>01</b> <b>02</b> <b>03</b></p>	<p><i>Date de mise en Application :</i></p> <p>08/88 10/91 04/00</p>

# MARQUE DE CONFORMITE AUX NORMES



CNMIS

## REGLEMENT

**MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES**

### ANNEXE 7

**TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES**

.

## 1. OBJET

La présente annexe porte à la fois : sur la composition du dossier de demande de droit d'usage NF-tuyaux R.I.A., sur l'apposition du logo NF, sur le marquage des caractéristiques certifiées. On appelle *caractéristique certifiée* toute information dont le contenu est contrôlé dans le cadre de la marque NF.(Annexe 4).

## 2. REFERENTIEL TECHNIQUE

Les tuyaux semi rigides pour R.I.A. doivent être conformes à la norme NF EN 694 en vigueur.

## 3. MODALITES DE MARQUAGE

Le marquage doit être conforme à la norme NF EN 694 en vigueur, de plus devront figurer :

- ⊖ Le logo NF  simplifié **NF** est autorisé par dérogation à la charte graphique NF (annexe 2) pour permettre un marquage avec les matériels d'impression utilisés par les fabricants).
- ⊖ Le numéro du titulaire.
- ⊖ La hauteur du marquage devra être de **4 mm** minimum.
- ⊖ La couleur du marquage logo NF compris sera soit :
  - Noir ou blanc sur fond rouge.
  - Blanc ou jaune sur fond noir.

Le marquage se présentera de la façon suivante :

**Nom ou Logo du fabricant–Norme de référence–Type–Classe–Diamètre intérieur–Trimestre–Année (de la fabrication)  
Logo NF–N° du titulaire**

Dans le cadre du suivi du tuyau un numéro(\*). assurant la traçabilité doit être ajouté par le fabricant en fin de marquage.

**Fabricant – EN 694 – A – 2 – 25 – 1Q/2000 –  - 0100 – (\*) 00000**

Quelque soit le type de tuyau le marquage doit être apposé avec une fréquence d'au moins tous les deux mètres.

## 4. LES ESSAIS

Les essais devront être réalisés dans l'un des laboratoires désignés au paragraphe 3.3 (examens et essais) du présent règlement en vigueur.

## 5. RECONNAISSANCE DES ESSAIS (UNIQUEMENT POUR LES TUYAUX R.I.A)

Lorsque les essais des Tuyaux semi rigides pour R.I.A. ont été réalisés dans un laboratoire non reconnu par l'AFNOR, les conditions suivantes devront être appliquées dans le cadre d'une procédure "d'acceptance".

- ⊖ Le laboratoire doit être impérativement accrédité selon la norme EN 45001, par un organisme de l'European Accreditation (E.A.) pour l'activité considérée.
- ⊖ Les procès verbaux d'essais doivent dater de moins de cinq ans et être en concordance avec les tuyaux présentés aux essais en vue de la certification.

La procédure "d'acceptance" se réduit à une identification des échantillons et des procès verbaux présentés par un laboratoire reconnu conformément au paragraphe 3.3 (examens et essais) du présent règlement en vigueur.

Pour émettre un avis favorable à la certification des produits, des essais et vérifications devront être réalisés en regard de la fiche technique du tuyau et porter sur :

- ⊖ Le dimensionnel.
- ⊖ La pression d'éclatement.
- ⊖ Le marquage.

Le demandeur devra fournir au Laboratoire pour ces vérifications :

- ⊖ 2 Longueurs élémentaires de **30 mètres**.
- ⊖ 3 éprouvettes de **1 mètre comportant le marquage complet**.

## 6 AUDITS/INSPECTIONS

Tout nouveau titulaire demandant l'admission à la marque NF-tuyaux R.I.A. subira une visite d'admission de l'unité de fabrication du (des) matériel (s) faisant l'objet de la demande conformément au règlement en vigueur. Les fabricants anciennement détenteurs d'un agrément du Ministère de l'Intérieur (D.D.S.C.), en seront dispensés.

Des inspections de suivi seront effectuées tous les ans pendant trois ans, puis la fréquence passe à une fois tous les deux ans.

## 7 SURVEILLANCE

Cette surveillance comporte deux parties

- ⊖ Une partie surveillance du système qualité portant sur l'ensemble du processus achats, fabrication, contrôle, traçabilité, conditionnement et livraison du (des) tuyaux semi rigides R.I.A..
- ⊖ Une partie contrôle produit effectué soit sur des échantillons prélevés chez le fabricant par l'organisme d'inspection désigné par le C.N.M.I.S., conformément au **paragraphe 3.2.** (audits/inspections) du présent règlement en vigueur, soit chez le titulaire devant l'inspecteur de la marque selon les procédures et avec les moyens propres de contrôle du titulaire imposés par la certification NF (voir tableau 1 ci-dessous).  
Les essais des échantillons prélevés sont effectués par un des laboratoires désignés par le C.N.M.I.S., conformément au **paragraphe 3.3** (examens et essais) du présent règlement en vigueur.
- ⊖ Dans le cas où le fabricant est déjà certifié NF EN 29000 et si cette certification couvre la totalité des processus de certification de tous les tuyaux pour R.I.A., la partie audit sera alors réduite à la vérification de la validité de cette certification NF EN 29000 et à un contrôle documentaire de son application.

**TABLEAU 1**  
**CONTROLE DES TUYAUX POUR R.I.A.**

Nature des essais ou contrôles	Fréquence des contrôles		Référentiel		Méthodologie	
	N	2N	§ de la norme NF EN 694	Règlement	Examens visuels ou contrôles	Essais
<b>Marquage</b>	1 par lot	début et fin de lot	<b>8</b>	Annexe 7	<b>X</b>	
<b>Diamètre intérieur et extérieur (sans pression)</b>	début et fin de fabrication et tous les 10 km	début et fin de fabrication et tous les 5 km	<b>5.1</b>		<b>X</b>	
<b>Déformation sous pression maximale de service</b>	1 par lot	début et fin de lot	<b>6.1.1</b>			<b>X</b>
<b>Pression d'éclatement</b>	1 par lot	début et fin de lot	<b>6.1.3</b>			<b>X</b>
<b>Adhérence</b>	1 par lot	début et fin de lot	<b>6.2</b>			<b>X</b>

### Fréquence normale :

La fréquence normale, dite *N*, est celle figurant dans le tableau ci-dessus.

### Fréquence renforcée :

La fréquence doit passer au régime renforcé, dite *2N*, dès lors qu'une non conformité est décelée lors d'un contrôle réalisé par l'organisme d'inspection.. Le rétablissement de la fréquence normale se fera, sur décision du C.N.M.I.S., après avis du comité, lorsque l'industriel aura apporté la preuve du retour à une situation normale. Cette fréquence s'applique à l'une ou plusieurs des rubriques du tableau ci-dessus, en fonction de la ou des non conformité(é)s décelée(s).

## 8 EXIGENCE QUALITE DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu d'exercer sur le (s) matériel (s) visé (s) par le droit d'usage de la marque NF une surveillance régulière conformément aux dispositions fixées à l'*annexe 5* du présent règlement en vigueur et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaire pour garantir en permanence le respect du présent règlement en vigueur.

Tout titulaire de la marque NF-tuyaux R.I.A. doit systématiquement alerter les titulaires NF-R.I.A. des modifications relatives à leur produit certifié pouvant avoir une incidence sur les caractéristiques certifiées des R.I.A..

<p>Association Française de Normalisation (<b>A.F.N.O.R.</b>) Tour Europe 92049 PARIS LA DEFENSE CEDEX Tél. : 01.42.91.60.60 Fax. : 01.42.91.56.86</p> <p><b>ORGANISME MANDATE :</b></p> <p>Comité National Malveillance Incendie Sécurité Société Anonyme Simplifiée (<b>C.N.M.I.S S.A.S</b>) Accrédité COFRAC N° 5-015/97 16, Avenue Hoche 75008 PARIS Tél. : 01.53.89.00.40 Fax. : 01.45.63.40.63 Internet : <a href="http://www.cnmis.org">http://www.cnmis.org</a> Email : <a href="mailto:cnmis@cnmis.org">cnmis@cnmis.org</a></p>	N° identification A.F.N.O.R. : 021	
	<p><i>N° de révision</i></p> <p><b>01</b> <b>02</b> <b>03</b></p>	<p><i>Date de mise en Application :</i></p> <p>08/88 10/91 04/00</p>

# MARQUE DE CONFORMITE AUX NORMES



**CNMIS**

## REGLEMENT

**MARQUE NF-ROBINETS D'INCENDIE ARMES  
NF-TUYAUX SEMI RIGIDES POUR ROBINETS D'INCENDIE ARMES**

### ANNEXE 8



**REGIME FINANCIER 2000**

Conformément à l'article 6 du présent règlement, cette annexe a pour objet de définir le montant des frais afférents à la certification NF et à décrire les modalités de recouvrement.

Les frais afférents à la certification NF sont répartis de la manière suivante :

- prestations d'inscription
- prestations administratives d'instruction de demande
- prestations administratives de fonctionnement (suivi)
- prestations d'essais
- prestations de visites d'inspection/audit
- prestations de droit d'usage de la marque NF.

Les montants indiqués ci-après sont donnés hors taxes. Ils font l'objet d'une révision annuelle décidée après consultation des différentes parties.

## 1. FRAIS D'INSCRIPTION

Lors de la première demande de droit d'usage de la marque NF visé par ce règlement, un droit d'inscription est versé par le demandeur.

Il correspond à une participation à la mise en place de la marque NF-RIA et NF-Tuyaux semi-rigides RIA dont l'élaboration du Règlement.

Ce droit d'inscription est fixé à : **5 000 F. H.T.**                    *soit 762,25 euros HT*

Il est facturé au moment de la délivrance du droit d'usage de la marque NF- RIA ou NF Tuyaux de RIA pour le premier produit de tout nouveau titulaire.

## 2. PRESTATIONS ADMINISTRATIVES D'INSTRUCTION DE DEMANDE (DOSSIER)

Le versement de ces prestations reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé ou au cas où la demande serait abandonnée en cours d'instruction.

Ces recettes sont destinées à couvrir les prestations liées à l'examen des dossiers de demande, aux relations avec les demandeurs, les laboratoires, les inspecteurs/auditeurs, à l'évaluation des résultats de contrôles.

Les montants sont les suivants selon le type de demande :

Demande d'admission pour un RIA (1ère demande) :	<b>443 F. H.T.</b> par modèle	<i>soit 67,53 euros HT</i>
Demande d'admission demande ultérieure pour un RIA :	<b>153 F. H.T.</b> par modèle	<i>soit 23,32 euros HT</i>
Demande d'admission pour un tuyau RIA (1ère demande) :	<b>1 950 F. H.T.</b> par modèle	<i>soit 297,28 euros HT</i>
Demande d'admission pour un tuyau RIA (2ème demande) :	<b>1 051 F. H.T.</b> par modèle	<i>soit 160,22 euros HT</i>
Demande de maintien droit d'usage (distributeur) *1ère demande :	<b>974 F. H.T.</b> par modèle	<i>soit 148,49 euros HT</i>
Demande de maintien droit d'usage (distributeur) *demande suppl :	<b>162.40 F. H.T.</b> par modèle	<i>soit 24,76 euros HT</i>
Demande de modification majeure :	<b>400 F. H.T.</b> par demande	<i>soit 60,98 euros HT</i>
Demande de modification variante mineure :	<b>200 F. H.T.</b> par demande	<i>soit 30,49 euros HT</i>

\* Cette demande est également valable pour les tuyaux semi-rigides RIA

### 3. PRESTATIONS ADMINISTRATIVES DE FONCTIONNEMENT (SUIVI)

Ces recettes sont destinées à couvrir les frais de gestion des dossiers des produits certifiés et de leurs titulaires, les frais d'établissement des listes de produits certifiés, les frais d'évaluation des résultats de contrôle.

Le montant est :

- Par titulaire et par unité de fabrication : **intégré au prix de l'estampille**
- Pour un distributeur : **intégré au prix de l'estampille**

### 4. PRESTATIONS D'ESSAIS

Chaque demande d'essai fait l'objet d'un ou plusieurs devis particulier(s) qui est (sont) envoyé(s) au demandeur/titulaire. Après accord du demandeur/titulaire, les frais d'essais, correspondant aux tarifs du (des) laboratoire(s), seront facturés par le C.N.M.I.S. S.A.S. avec un acompte de 10 % du montant prévisionnel des essais pour les R.I.A, lors de la commande, et le solde à la réception de la facture définitive du (des) laboratoire(s) et la totalité des essais pour les tuyaux semi-rigides.

### 5. PRESTATIONS DE VISITE D'INSPECTION/AUDIT ET FRAIS DE CONTROLE TECHNIQUE

Le versement de ces frais reste acquis même au cas où le droit d'usage de la marque NF ne serait pas accordé ou reconduit.

Le montant est calculé forfaitairement :

VISITE D'ADMISSION <sup>①</sup>	VISITE DE SUIVI <sup>①</sup>
<u>Visite</u> : <b>4255 F. H.T.</b> (la journée) <i>soit 648,67 euros HT</i>	<u>Visite</u> : <b>3202 F. H.T.</b> (la 1/2 journée ) <i>soit 72,07 euros HT</i>
<u>Redevance AFNOR</u> : <b>472,77 F H.T.</b> <i>(10 % du total H.T) soit 72,07 euros HT</i>	<u>Redevance AFNOR</u> : <b>355,74 F H.T.</b> <i>(10 % du total H.T) 54,23 euros HT</i>
<b>Total visite</b> : <b>4727,77 F H.T.</b> <i>soit 720,74 euros HT</i>	<b>Total visite</b> : <b>3557,74 F H.T.</b> <i>soit 542,37 euros HT</i>

Ces montants comprennent la préparation de la visite (ou du contrôle technique), la visite elle-même ainsi que le rapport.

A ces frais, s'ajoutent les frais de déplacement facturés sur la base du coût réel.

### 6. FRAIS DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

Un droit d'usage annuel de la marque NF est facturé au titulaire et versé à l'AFNOR.

Ce droit d'usage que l'AFNOR perçoit en sa qualité de propriétaire de la marque NF est destiné à couvrir :

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité certification) ;
- la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice ;
- la contribution à la promotion générique de la marque NF.

Ce droit d'usage est calculé comme suit :

- 10 % des prestations du C.N.M.I.S. S.A.S. (y compris sur le montant de l'estampille NF) sont versés à AFNOR. Ils sont inclus dans les présents tarifs.
- 10 % des prestations de visite d'inspection/audit sont versés à AFNOR. Ils sont inclus dans les présents tarifs.

<sup>①</sup> Pour les distributeur les frais de visite d'admission sont identiques aux frais de visite de suivi.

## 7. CONTROLES SUPPLEMENTAIRES

Les frais entraînés par les contrôles supplémentaires ou essais de vérification qui peuvent s'avérer nécessaires à la suite d'insuffisances ou anomalies décelées par les contrôles courants, sont à la charge du fabricant et facturés sur la base du coût réel.

## 8. FRAIS DE PROMOTION et FRAIS GENERAUX

Les actions de promotion collective et les frais généraux de la marque NF-R.I.A sont financés par la cession d'estampilles dont le montant est défini chaque année et facturés en sus des sommes mentionnées ci-dessus.

L'estampille 2000 est vendue au tarif unitaire de **4,00 F. H.T.** soit *0,61 euros HT*

## 9. RECOUVREMENT DES FRAIS

Les frais définis ci-dessus sont facturés par le C.N.M.I.S. S.A.S. au demandeur/titulaire.

Tant qu'il subsiste sur le marché des produits marqués NF, les contrôles sont maintenus ainsi que le remboursement des frais correspondants.

Le demandeur ou le titulaire doit s'acquitter de ces frais dans les conditions prescrites : toute défaillance de la part du titulaire fait en effet obstacle à l'exercice par l'AFNOR et le C.N.M.I.S. S.A.S. des responsabilités de contrôle et d'intervention qui leur incombent au titre du présent Règlement.

Dans le cas où une première mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ne déterminerait pas, dans un délai de 1 mois, le paiement de l'intégralité des sommes dues, toute sanction prévue au chapitre 6 du présent règlement peut être prise pour l'ensemble des produits admis du titulaire.